

## PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne et placement continu

Le 2 février 2018



Le présent prospectus autorise le placement de parts en dollars canadiens (terme défini ci-après) des fonds négociables en bourse BMO suivants (individuellement, un « **FNB BMO** » et, collectivement, les « **FNB BMO** ») :

- FNB BMO canadien de dividendes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO rendement élevé à taux variable
- FNB BMO internationales de dividendes
- FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité
- FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO revenu mensuel
- FNB BMO obligations à très court terme
- FNB BMO américain de dividendes
- FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

Le présent prospectus autorise également le placement de parts en dollars américains (terme défini ci-après) du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, du FNB BMO américain de dividendes, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines. Le présent prospectus autorise également le placement de parts de catégorie Accumulation (terme défini ci-après) du FNB BMO obligations à très court terme. Collectivement, les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation sont appelées les « **parts** ».

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiduciaire sous le régime des lois de l'Ontario. Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vise à

procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions internationales sur lesquelles des dividendes sont versés. Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu. Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Le FNB BMO revenu mensuel vise à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles offrant une possibilité de croissance modeste du capital à long terme. Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes et à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes et à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

Les parts de chacun des FNB BMO sont émises et vendues sur une base continue et un nombre illimité de parts peuvent être émises. Des parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

BMO Gestion d'actifs inc. (« **BMO Gestion d'actifs** ») est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO et est chargée de les administrer. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs ». Dans le présent prospectus, BMO Groupe financier désigne le groupe de sociétés qui comprend la Banque de Montréal et toutes ses filiales en propriété exclusive directes et indirectes. Les parts des FNB BMO sont offertes par BMO Gestion d'actifs, fiduciaire et gestionnaire des FNB BMO.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en espèces, sous réserve d'un escompte au rachat. Ils peuvent également échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres des émetteurs constituants de chacun des FNB BMO et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, contre une somme en espèces seulement.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers. L'émission initiale de parts du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes et du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens (les « **nouveaux FNB BMO** ») n'aura pas lieu tant que chacun d'eux n'aura pas reçu un nombre total de souscriptions suffisant pour satisfaire aux exigences d'inscription initiales de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO NB** »), membre du même groupe que le gestionnaire, agira à titre de courtier désigné et de courtier pour le compte des FNB BMO.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de remplir toutes les exigences de la TSX au plus tard le 29 janvier 2019. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où il réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Les parts des FNB BMO, sauf celles des nouveaux FNB BMO, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue.

**Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.**

**Il y a lieu de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » pour un exposé des risques liés à un placement dans les parts des FNB BMO. Aucune entité, y compris la Banque de Montréal, ne garantit que vous récupérerez votre placement dans des parts des FNB BMO. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, votre placement dans des parts d'un FNB BMO n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.**

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB BMO figurent ou figureront dans les derniers états financiers annuels déposés, dans tout état financier intermédiaire déposé après ceux-ci, dans le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé, dans tout rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé après celui-ci à l'égard de chaque FNB BMO et le dernier aperçu du FNB déposé pour chaque FNB BMO. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font également partie intégrante. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

## TABLE DES MATIÈRES

<p>TERMES IMPORTANTS ..... 1</p> <p>SOMMAIRE DU PROSPECTUS ..... 5</p> <p>SOMMAIRE DES FRAIS ..... 22</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB BMO ..... 27</p> <p>OBJECTIFS DE PLACEMENT ..... 28</p> <p>STRATÉGIES DE PLACEMENT ..... 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Prêt de titres ..... 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Utilisation d'instruments dérivés ..... 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille ..... 37</p> <p style="padding-left: 20px;">Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants ..... 38</p> <p>VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FNB BMO FONT DES PLACEMENTS ..... 38</p> <p>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT ..... 41</p> <p>FRAIS ..... 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais de gestion ..... 41</p> <p style="padding-left: 20px;">Frais d'exploitation ..... 43</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions de frais de gestion ..... 43</p> <p>RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS ..... 43</p> <p>FACTEURS DE RISQUE ..... 46</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO ..... 46</p> <p style="padding-left: 20px;">Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes ..... 52</p> <p style="padding-left: 20px;">Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ..... 53</p> <p style="padding-left: 20px;">Niveaux de risque des FNB BMO ..... 53</p> <p>POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS ..... 58</p> <p style="padding-left: 20px;">Distributions ..... 58</p>	<p style="padding-left: 20px;">Régime de réinvestissement des distributions ..... 59</p> <p>ACHATS DE PARTS ..... 60</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement initial dans les nouveaux FNB BMO ..... 60</p> <p style="padding-left: 20px;">Placement continu ..... 60</p> <p style="padding-left: 20px;">Courtiers désignés ..... 61</p> <p style="padding-left: 20px;">Émission de parts ..... 61</p> <p style="padding-left: 20px;">Achat et vente de parts ..... 62</p> <p style="padding-left: 20px;">Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts ..... 62</p> <p style="padding-left: 20px;">Porteurs de parts non-résidents ..... 62</p> <p style="padding-left: 20px;">Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS ..... 63</p> <p>RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS ..... 63</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachat de parts contre une somme en espèces ..... 63</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de parts contre des paniers de titres ..... 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Demandes d'échange et de rachat ..... 64</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension de l'échange et du rachat ..... 65</p> <p style="padding-left: 20px;">Coûts liés aux échanges et aux rachats ..... 65</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS ..... 65</p> <p style="padding-left: 20px;">Opérations à court terme ..... 65</p> <p>FOURCHETTES DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI ..... 66</p> <p>INCIDENCES FISCALES ..... 71</p> <p style="padding-left: 20px;">Statut des FNB BMO ..... 71</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des FNB BMO ..... 71</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des porteurs de parts ..... 73</p> <p style="padding-left: 20px;">Imposition des régimes enregistrés ..... 75</p> <p style="padding-left: 20px;">Incidences fiscales de la politique en matière de distribution des FNB BMO ..... 75</p> <p style="padding-left: 20px;">Échange de renseignements fiscaux ..... 76</p> <p>ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT ..... 76</p> <p>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION ..... 77</p> <p style="padding-left: 20px;">Administrateurs et dirigeants du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ..... 77</p> <p style="padding-left: 20px;">Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs ..... 78</p>
--	--

## TABLE DES MATIÈRES

(suite)

Dispositions en matière de courtage .....	79	PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES .....	88
Conflits d'intérêts.....	80	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	
Comité d'examen indépendant .....	80	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Membres de la direction des FNB BMO ..	81	IMPORTANTES .....	89
Dépositaire .....	82	INFORMATION SUR LE VOTE PAR	
Auditeur .....	82	PROCURATION POUR LES TITRES EN	
Agent des transferts et agent chargé		PORTEFEUILLE .....	89
de la tenue des registres.....	82	CONTRATS IMPORTANTS.....	90
Mandataire aux fins du régime.....	82	LITIGES ET INSTANCES	
Agent de prêt de titres .....	82	ADMINISTRATIVES.....	90
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE...82		EXPERTS.....	90
Politiques et procédures d'évaluation .....	83	DISPENSES ET APPROBATIONS .....	91
Information sur la valeur liquidative.....	84	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS	
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS .....	84	CIVILES.....	92
Description des titres faisant l'objet du		DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	92
placement .....	84	RAPPORT DE L'AUDITEUR	
Certaines dispositions des parts .....	85	INDÉPENDANT .....	F-1
Modification des modalités.....	85	ATTESTATION DES FNB BMO, DU	
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS		GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR A-1	
DE PARTS .....	85		
Assemblées des porteurs de parts.....	85		
Questions nécessitant l'approbation des			
porteurs de parts .....	86		
Rapports aux porteurs de parts.....	88		
DISSOLUTION DES FNB BMO.....	88		

## TERMES IMPORTANTS

*Sauf indication contraire, tous les chiffres en dollar figurant dans le présent prospectus sont libellés en dollars canadiens et toutes les heures mentionnées dans le présent prospectus renvoient à l'heure de Toronto.*

***adhérent de la CDS*** – un adhérent de la CDS qui détient des parts pour le compte de propriétaires véritables de parts;

***agent de prêt de titres*** ou ***BNY Mellon*** – The Bank of New York Mellon agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs;

***agent des calculs*** – BMO Gestion d'actifs;

***agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres*** – Société de fiducie AST (Canada);

***ARC*** – Agence du revenu du Canada;

***autorités en valeurs mobilières*** – la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation analogue dans chaque province et chaque territoire du Canada qui est chargée d'administrer les lois canadiennes sur les valeurs mobilières en vigueur dans la province ou le territoire en question;

***autres titres*** – les titres qui ne sont pas des titres constituants et qui sont compris dans le portefeuille d'un FNB BMO, y compris ceux des fonds négociables en bourse, des organismes de placement collectif ou des autres fonds d'investissement publics, les certificats américains d'actions étrangères ou les instruments dérivés;

***BMO Gestion d'actifs*** – BMO Gestion d'actifs inc., société établie sous le régime des lois de l'Ontario et gestionnaire de portefeuille inscrit, gestionnaire de fonds d'investissement, courtier sur le marché dispensé et gestionnaire des opérations sur marchandises;

***BMO NB*** – BMO Nesbitt Burns Inc.;

***CDS*** – Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

***CEI*** – le comité d'examen indépendant des FNB BMO;

***CELI*** – les comptes d'épargne libre d'impôt, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

***certificats américains d'actions étrangères*** – un certificat américain d'actions étrangères est un type de titres financiers négociables à une bourse de valeurs locale, mais qui représente un titre émis par une société ouverte étrangère;

***convention de dépôt*** – la convention de dépôt datée du 12 mai 2009 (dans sa version modifiée à l'occasion) conclue entre le gestionnaire, les FNB BMO, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, The Bank of New York Mellon et la Compagnie Trust CIBC Mellon, en tant que dépositaire;

***convention de placement continu*** – une convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, et un courtier, dans sa version modifiée à l'occasion;

***convention de prêt de titres*** – la convention d'autorisation de prêt de titres datée du 15 décembre 2009, dans sa version modifiée à l'occasion, et conclue entre BMO Gestion d'actifs, la Compagnie Trust CIBC Mellon, la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et The Bank of New York Mellon;

***convention liant le courtier désigné*** – convention conclue entre le gestionnaire, pour le compte d'un FNB BMO, et un courtier désigné, dans sa version modifiée à l'occasion;

**courtier** – un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), notamment BMO NB, membre du groupe du gestionnaire, qui a conclu une convention de placement continu avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts de ce FNB BMO, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts »;

**courtier désigné** – courtier inscrit, y compris BMO NB, membre du même groupe que le gestionnaire, qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs FNB BMO, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des FNB BMO;

**date d'évaluation** – chaque jour de bourse où une séance de négociation ordinaire de la TSX est tenue. Si un FNB BMO choisit le 15 décembre comme date de clôture de l'exercice aux fins de l'impôt tel qu'il est permis par la LIR, la valeur liquidative par part sera calculée le 15 décembre;

**date de distribution** – un jour qui tombe au plus tard le 10<sup>e</sup> jour ouvrable suivant la date de référence relative à la distribution applicable, à laquelle un FNB BMO verse une distribution à ses porteurs de parts;

**date de référence relative à une distribution** – date fixée par le gestionnaire à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts d'un FNB BMO ayant le droit de recevoir une distribution;

**déclaration de fiducie** – la déclaration de fiducie-cadre datée du 2 février 2018 (dans sa version modifiée à l'occasion) aux termes de laquelle les FNB BMO (et les autres fonds négociables en bourse gérés par le gestionnaire) ont été établis;

**dépositaire** – Compagnie Trust CIBC Mellon;

**distributions de frais de gestion** – tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais – Distributions de frais de gestion », une somme égale à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et des frais réduits calculés par le gestionnaire à l'occasion, qui est distribuée en espèces à certains porteurs de parts des FNB BMO;

**EIPD** – fiducie ou société de personnes intermédiaire de placement déterminée, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

**émetteurs constituants** – désigne, pour chaque FNB BMO, les émetteurs dont les titres composent le portefeuille ou, s'il y a lieu, l'indice du FNB BMO à l'occasion;

**États-Unis** – les États-Unis d'Amérique;

**FERR** – les fonds enregistrés de revenu de retraite, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

**FINB** – fonds indicial négociable en bourse;

**FNB** – fonds négociable en bourse;

**FNB BMO** – collectivement, le FNB BMO canadien de dividendes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO rendement élevé à taux variable, le FNB BMO internationales de dividendes, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité, le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, le FNB BMO revenu

mensuel, le FNB BMO obligations à très court terme, le FNB BMO américain de dividendes, le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, chacun étant une fiducie de placement établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie;

***FNB vente d'options d'achat couvertes*** – collectivement, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens;

***FPI*** – fiducie de placement immobilier;

***fusion permise*** – au sens de la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts »;

***gestionnaire*** – BMO Gestion d'actifs;

***heure d'évaluation*** – 16 h à chaque date d'évaluation ou, si le marché ferme plus tôt cette journée-là, l'heure de fermeture du marché;

***IFRS*** – les Normes internationales d'information financière, publiées par le Conseil des normes comptables internationales;

***jour de bourse*** – pour chaque FNB BMO, un jour où i) une séance ordinaire de négociation est tenue à la TSX et ii) le marché ou la bourse principale pour la majorité des titres détenus par le FNB BMO est ouverte aux fins de négociation;

***lignes directrices en matière de vote par procuration*** – au sens de la rubrique « Information sur le vote par procuration pour les titres en portefeuille »;

***LIR*** – la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion;

***lois canadiennes sur les valeurs mobilières*** – la loi sur les valeurs mobilières applicable en vigueur dans chaque province et territoire du Canada, l'ensemble des règlements, des règles, des ordonnances et des politiques pris en application de cette loi et toutes les normes multilatérales et canadiennes adoptées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières;

***mandataire aux fins du régime*** – la Société de fiducie AST (Canada), mandataire aux fins du régime de réinvestissement;

***nombre prescrit de parts*** – relativement à un FNB BMO, le nombre de parts déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins;

***nouveaux FNB BMO*** – collectivement, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes et le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens;

***panier de titres*** – relativement à un FNB BMO, un groupe de titres ou d'éléments d'actif choisis par le gestionnaire à l'occasion pour représenter les constituants du FNB BMO;

**part** – relativement à un FNB BMO, part cessible et rachetable du FNB BMO, qui représente une quote-part indivise et égale de l'actif net de ce FNB BMO. Les parts comprennent les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation;

**participant au régime** et **part du régime** – termes définis à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

**parts de catégorie Accumulation** – une catégorie de parts du FNB BMO obligations à très court terme dans le cadre de laquelle les distributions, le cas échéant, sont effectuées sous forme d'émission de parts additionnelles qui seront automatiquement réinvesties et regroupées.

**parts en dollars américains** – les parts libellées en dollars américains du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, du FNB BMO américain de dividendes, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines;

**parts en dollars canadiens** – les parts libellées en dollars américains des FNB BMO;

**PCGR** – principes comptables généralement reconnus du Canada;

**porteur de parts** – un porteur de parts d'un FNB BMO;

**REEE** – les régimes enregistrés d'épargne-études, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

**REEI** – les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

**REER** – les régimes enregistrés d'épargne-retraite, au sens attribué à ce terme dans la LIR;

**régime de réinvestissement** – le régime de réinvestissement des distributions de chaque FNB BMO, dont les principales modalités sont décrites à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions »;

**régimes enregistrés** – collectivement, les REER, FERR, RPDB, REEI, REEE et CELI;

**Règlement 81-102** – Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement;

**Règlement 81-107** – Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement;

**règles relatives aux EIPD** – les règles prévues par la LIR qui visent les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » (termes définis dans la LIR);

**RPDB** – régimes de participation différée aux bénéfices, au sens attribué à cette expression dans la LIR;

**titres constituants** – désigne, pour chaque FNB BMO, les titres des émetteurs constituants;

**TSX** – la Bourse de Toronto;

**TVH** – la taxe de vente harmonisée imposée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) qui s'applique dans certaines provinces du Canada;

**valeur liquidative** et **valeur liquidative par part** – relativement à une catégorie d'un FNB BMO, la valeur liquidative du FNB BMO attribuable à cette catégorie et la valeur liquidative par part de ce FNB BMO attribuable à cette catégorie, calculées par l'agent des calculs de la façon énoncée à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

## SOMMAIRE DU PROSPECTUS

*Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques des parts des FNB BMO et il doit être lu à la lumière des renseignements, de l'information financière et des énoncés plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Termes importants » pour de plus amples renseignements sur certains termes utilisés dans le présent prospectus sans être par ailleurs définis.*

**Émetteurs :**

- FNB BMO canadien de dividendes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO rendement élevé à taux variable
- FNB BMO internationales de dividendes
- FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité
- FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité
- FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité
- FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens
- FNB BMO revenu mensuel
- FNB BMO obligations à très court terme
- FNB BMO américain de dividendes
- FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines
- FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

(individuellement, un « **FNB BMO** » et, collectivement, les « **FNB BMO** »).

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiducies sous le régime des lois de l'Ontario. BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB BMO ».

Les FNB BMO ne sont pas des organismes de placement collectif indiciaires et sont gérés au gré du gestionnaire conformément à leurs stratégies de placement et, ainsi, ils sont généralement de nature plus active que les organismes de placement collectif indiciaires.

**Placements :** Chaque FNB BMO offre une catégorie de parts libellées en dollars canadiens (les « **parts en dollars canadiens** »). Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité, le FNB BMO américain de dividendes, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines offrent également une catégorie de parts libellées en

dollars américains (les « **parts en dollars américains** »). Le FNB BMO obligations à très court terme offre également des parts de catégorie Accumulation. Les parts en dollars canadiens, les parts en dollars américains et les parts de catégorie Accumulation des FNB BMO sont collectivement appelées les « **parts** ».

**Placement continu :**

Les parts de chaque FNB BMO sont émises et vendues de façon continue et un nombre illimité de parts peuvent être émises. Les parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers. L'émission initiale de parts des nouveaux FNB BMO n'aura pas lieu tant que chacun d'eux n'aura pas reçu un nombre total de souscriptions suffisant pour satisfaire aux exigences d'inscription initiales de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO NB** »), membre du même groupe que le gestionnaire, agira à titre de courtier désigné et de courtier pour le compte des FNB BMO.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de remplir toutes les exigences de la TSX au plus tard le 29 janvier 2019. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où il réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Les parts des FNB BMO, sauf celles des nouveaux FNB BMO, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue.

Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers. À l'occasion, si un FNB BMO, les courtiers désignés et les courtiers en conviennent, les courtiers désignés et les courtiers pourront accepter des acheteurs éventuels des titres constituants en guise de règlement des parts.

Se reporter aux rubriques « Achats de parts – Émission de parts » et « Achats de parts – Achat et vente de parts ».

**Objectifs  
de placement :**

***FNB BMO canadien de dividendes***

Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres canadiens sur lesquels des dividendes sont versés et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés peut également investir dans certains autres titres ou y recourir afin d'obtenir une exposition.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Actuellement, la stratégie de placement de ce fonds consiste à investir dans des titres de banques canadiennes, dans des parts du FNB BMO équipondéré banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et à détenir de tels titres et parts. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant

à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres des émetteurs inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average, dans des proportions égales à celles qu'ils représentent dans cet indice, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes largement reconnues comme étant des sociétés de services aux collectivités, comme des entreprises de télécommunications et de transport par pipelines, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes et l'admissibilité sera revue chaque année. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes et l'admissibilité sera revue chaque année. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours afin de chercher à couvrir l'exposition à des devises.

#### ***FNB BMO rendement élevé à taux variable***

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit principalement dans des titres ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité, et dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada. Pour obtenir une exposition au crédit procurant un rendement élevé, le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut investir directement dans des titres d'emprunt, d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps de crédit, des indices de swaps de crédit, des swaps de taux d'intérêts et d'autres instruments dérivés.

#### ***FNB BMO internationales de dividendes***

Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions de sociétés internationales sur lesquelles des dividendes élevés sont versés. Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

#### ***FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu.

Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

En outre, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

***FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé des titres canadiens les plus importants et liquides. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta sur un an le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

***FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront choisis parmi un univers de titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront choisis parmi un univers d'actions internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

En outre le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés

proviendront d'un bassin composé de titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

En outre le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

***FNB BMO revenu mensuel***

Le FNB BMO revenu mensuel cherche à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles pouvant produire une croissance modérée du capital à long terme, en investissant généralement dans des FNB BMO qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. L'exposition à de tels placements peut être obtenue au moyen d'investissements directs ou d'investissements dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, dans des certificats américains d'actions étrangères ou dans des instruments dérivés. Lorsqu'il répartit les placements du portefeuille, le gestionnaire tient compte des évaluations moyennes du marché par région, secteur et catégorie d'actifs, de la conjoncture économique particulière qui peut toucher le placement et des risques de perte possibles.

***FNB BMO obligations à très court terme***

Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO obligations à très court terme peut investir dans des instruments du marché monétaire et directement dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de sociétés, des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales et des obligations municipales, ou investir dans des parts d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à de tels titres d'emprunt. Le FNB BMO obligations à très court terme peut également investir dans des instruments à taux variable et des actions privilégiées à taux variable et dans d'autres titres à revenu fixe, dans la mesure où la date de réinitialisation du taux tombe dans moins d'un an et la durée n'est pas supérieure à cinq ans.

### ***FNB BMO américain de dividendes***

Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

### ***FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

En outre, le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours afin de chercher à couvrir l'exposition au dollar américain.

***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines effectuera des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces » et il pourrait profiter d'occasions d'achat d'options de vente davantage hors du cours en guise de mesure visant à contrer le risque de baisse pour un investisseur. En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au

sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens détiendra des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

En outre, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours en vue de chercher à couvrir son exposition au dollar américain.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement ».

**Stratégies de placement :**

La stratégie de placement de chaque FNB BMO consiste à investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire et à détenir de tels titres pour atteindre ses objectifs de placement. Les FNB BMO peuvent également détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à leurs obligations courantes.

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments et effectuer des opérations de prêts de titres afin d'en tirer un revenu additionnel, à la condition que l'utilisation de tels instruments dérivés et que ces opérations de prêts de titres respectent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ainsi que l'objectif et les stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du

FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres constituants et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, les FNB BMO peuvent également investir dans d'autres titres afin d'obtenir une exposition aux titres constituants du portefeuille applicable d'une manière conforme aux objectifs et aux stratégies de placement de chaque FNB BMO.

Se reporter à la rubrique « Stratégies de placement ».

**Points particuliers devant être examinés par les souscripteurs :**

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. En outre, les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquiescer plus de 20 % des parts de tout FNB BMO par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BMO Gestion d'actifs à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts des FNB BMO à une assemblée des porteurs de parts.

**Distributions :**

Les distributions en espèces à l'égard des parts (sauf les parts de catégorie Accumulation) d'un FNB BMO seront, le cas échéant, versées dans la monnaie dans laquelle les parts du FNB BMO sont libellées et de la façon indiquée dans le tableau ci-après.

FNB BMO	Fréquence des distributions
<p>FNB BMO canadien de dividendes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, FNB BMO rendement élevé à taux variable, FNB BMO internationales de dividendes, FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO revenu mensuel, FNB BMO obligations à très court terme, FNB BMO américain de dividendes, FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens</p>	<p>Mensuelle</p>

<b>FNB BMO</b>	<b>Fréquence des distributions</b>
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité et FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Trimestrielle
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Annuelle

Les distributions en espèces à l'égard des parts d'un FNB BMO devraient être versées principalement sur les dividendes ou les distributions, et d'autres revenus ou gains, reçus par le FNB BMO, déduction faite des frais du FNB BMO, mais elles pourraient également se composer de sommes non imposables, dont des remboursements de capital payables au gré du gestionnaire. Dans la mesure où les frais d'un FNB BMO excèdent le revenu généré par le FNB BMO au cours d'un mois, d'un trimestre ou d'une année, selon le cas, aucune distribution mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne devrait être versée.

Les distributions à l'égard des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie Accumulation additionnelles du FNB BMO obligations à très court terme. Après chaque distribution, le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme est immédiatement regroupé de façon que le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation soit le même que le nombre de parts de catégorie Accumulation en circulation avant la distribution. Le nombre de titres des investisseurs non résidents peut être réduit en raison de la retenue d'impôt.

<b>FNB BMO – parts de catégorie Accumulation</b>	<b>Fréquence des distributions</b>
FNB BMO obligations à très court terme	Annuelle

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB BMO doit s'assurer que son revenu (y compris le revenu provenant de dividendes extraordinaires versés sur des titres détenus par le FNB BMO) et ses gains en capital réalisés nets, s'il en est, ont été distribués aux porteurs de parts de manière à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire sur ces sommes. Dans la mesure où un FNB BMO n'a pas distribué tout son revenu ou tous ses gains en capital nets au cours d'une année d'imposition, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée sera versée sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties, déduction faite de toute retenue d'impôt requise, seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires à un prix égal à la valeur liquidative par part du FNB BMO et les parts seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts de chaque catégorie en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts de chaque catégorie en circulation avant la distribution. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Outre les distributions décrites ci-dessus, un FNB BMO peut verser à l'occasion des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'un dividende spécial ou d'un remboursement de capital.

<b>Réinvestissement des distributions :</b>	Les FNB BMO peuvent fournir aux porteurs de parts la possibilité de réinvestir les distributions en espèces dans des parts supplémentaires en participant à un régime de réinvestissement des distributions. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions – Régime de réinvestissement des distributions ».
<b>Échanges et rachats :</b>	Les porteurs de parts peuvent faire racheter des parts en espèces, sous réserve d'un escompte au rachat. Ils peuvent également échanger un nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, contre une somme en espèces seulement. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts ».
<b>Dissolution :</b>	Les FNB BMO n'ont pas de date de dissolution fixe, mais peuvent être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Dissolution des FNB BMO ».
<b>Admissibilité aux fins de placement :</b>	<p>De l'avis des conseillers juridiques, pourvu qu'un FNB BMO soit admissible comme fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts du FNB BMO soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la LIR, ce qui comprend la TSX, les parts seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».</p> <p>Les titulaires de CELI et de REEI, les souscripteurs de REEE et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit pour de tels comptes ou régimes dans leurs situations particulières. Se reporter à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».</p>
<b>Facteurs de risque :</b>	<p>Un placement dans les FNB BMO comporte certains risques généraux, notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) le risque inhérent aux placements dans les titres de capitaux propres;</li> <li>ii) les risques liés aux placements dans des fonds d'investissement;</li> <li>iii) le risque inhérent à une catégorie d'actifs;</li> <li>iv) la possibilité que les titres constituants fassent l'objet d'une interdiction d'opérations, qui peut influencer sur les droits d'échange et de rachat de parts;</li> <li>v) les fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part des FNB BMO;</li> <li>vi) le risque inhérent aux placements étrangers;</li> <li>vii) le risque de change;</li> <li>viii) le risque de remboursement anticipé;</li> <li>ix) les risques généraux liés aux titres de créance;</li> <li>x) le risque inhérent aux notes de crédit;</li> <li>xi) les risques liés à l'utilisation d'options;</li> <li>xii) la possibilité que les FNB BMO ne soient pas en mesure d'acquérir ou d'aliéner des titres illiquides;</li> <li>xiii) les risques associés à une distribution en nature des biens dans le cadre de la dissolution d'un FNB BMO;</li> <li>xiv) les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés;</li> </ul>

- xv) les risques de crédit associés au cocontractant liés aux opérations de prêts de titres;
- xvi) le fait que les parts puissent être négociées sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part et que rien ne garantit que les parts se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative;
- xvii) le risque qu'il n'y ait pas de marché public pour la négociation des parts et le risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation;
- xviii) les risques liés à la dépendance envers le gestionnaire;
- xix) le risque de subir une perte, puisqu'un placement dans les parts n'est pas garanti;
- xx) les risques inhérents au rendement des courtiers désignés relativement au rééquilibrage et au rajustement du portefeuille d'un FNB BMO;
- xxi) le risque lié à la prolongation;
- xxii) les modifications de la législation, y compris la législation fiscale;
- xxiii) les risques liés au traitement fiscal des options;
- xxiv) les autres risques d'ordre fiscal;
- xxv) les conflits d'intérêts potentiels.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO ».

Outre les facteurs de risque généraux, un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes comporte certains risques, dont les suivants :

- i) les risques liés à l'utilisation d'options;
- ii) les risques liés au traitement fiscal des options.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes ».

Outre les risques généraux, un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens comporte certains risques, dont le suivant :

- i) les risques liés à l'utilisation d'options.

Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ».

**Incidences  
fiscales :**

Le présent résumé des incidences fiscales canadiennes qui s'applique aux FNB BMO et aux porteurs de parts résidents du Canada doit être lu sous réserve des conditions, des restrictions et des hypothèses énoncées à la rubrique « Incidences fiscales ».

Un porteur de parts qui est résident du Canada aux fins de la LIR sera généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt pour toute année le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets du FNB BMO payé ou payable à celui-ci au cours de l'année et que le FNB BMO a déduit dans le calcul de son revenu. Toute distribution non imposable versée par un FNB BMO (sauf la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d'un tel fonds) payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition, comme un remboursement de capital, réduira le prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO pour le porteur de parts. Dans

la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts sera de zéro tout juste après. Toute perte subie par un FNB BMO ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce fonds ni être considérée comme une perte subie par celui-ci. À la disposition réelle ou réputée d'une part détenue par le porteur de parts à titre d'immobilisations, y compris l'échange ou le rachat d'une part, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de disposition raisonnables.

La déclaration de fiducie régissant chacun des FNB BMO exige que chaque FNB BMO distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire au cours d'une année d'imposition.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui découlent d'un placement dans des parts eu égard à sa situation. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

### **Modalités d'organisation et de gestion des FNB BMO**

- Gestionnaire :** BMO Gestion d'actifs est le gestionnaire des FNB BMO. BMO Gestion d'actifs est un gestionnaire de placement canadien. Parmi ses clients figurent des caisses de retraite, des fondations, des fiducies, des réserves de sociétés d'assurance, des sociétés par actions et des organismes de placement collectif. BMO Gestion d'actifs est une filiale indirecte en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs aux fins de remise d'avis sont situés au 250 Yonge Street, 7<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs est situé au 100 King Street West, 43<sup>rd</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1). Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs ».
- Gestionnaire de portefeuille :** BMO Gestion d'actifs gère le portefeuille de chaque FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Gestion de portefeuille ».
- Fiduciaire :** BMO Gestion d'actifs agit à titre de fiduciaire des FNB BMO aux termes de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».
- Agent des calculs :** BMO Gestion d'actifs agit à titre d'agent des calculs des FNB BMO et fournit certains services de comptabilité et d'évaluation aux FNB BMO, notamment le calcul de la valeur liquidative, de la valeur liquidative par part, du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».

- Promoteur :** BMO Gestion d'actifs a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB BMO et il en est ainsi le promoteur, au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».
- Dépositaire :** La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des actifs des FNB BMO. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est énoncé à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a engagés dans le cadre des activités des FNB BMO. Les bureaux principaux du dépositaire sont situés à Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ».
- Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres :** La Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts des FNB BMO. Le registre des FNB BMO se trouve à Toronto. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ».
- Mandataire aux fins du régime :** Le mandataire aux fins du régime des FNB BMO est la Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Mandataire aux fins du régime ».
- Auditeur :** L'auditeur des FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Auditeur ».
- Agent de prêt de titres :** The Bank of New York Mellon agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs. Les bureaux principaux de l'agent de prêt de titres sont situés à Toronto, en Ontario. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Agent de prêt de titres ».

## SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit énumère les frais payables par les FNB BMO. La valeur du placement des porteurs de parts dans un FNB BMO sera réduite du montant de la quote-part des frais facturés au FNB BMO en question qui revient aux porteurs de parts. Se reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements.

**Frais de gestion :** Chaque FNB BMO versera au gestionnaire les frais de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO applicable. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, seront cumulés quotidiennement et seront payés chaque trimestre à terme échu. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion et à tout moment à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés.

FNB BMO	Frais de gestion annuels (%)
FNB BMO canadien de dividendes	0,350
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO rendement élevé à taux variable	0,400
FNB BMO internationales de dividendes	0,400
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	0,350
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	0,450
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	0,400
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	0,300
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,300
FNB BMO revenu mensuel	0,550
FNB BMO obligations à très court terme	0,150
FNB BMO américain de dividendes	0,300
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	0,300
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	0,650

<b>FNB BMO</b>	<b>Frais de gestion annuels (%)</b>
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et les frais de gestion payables par l'autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de son actif qui est investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les frais de gestion réels pourraient être supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Frais  
d'exploitation :**

Outre les frais de gestion, chaque FNB BMO doit régler les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (dont les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue du CEI), les courtages et les commissions, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement des premiers FNB BMO et les dépenses extraordinaires. Il incombe au gestionnaire de régler tous les autres coûts et frais des FNB BMO, y compris la rémunération payable au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au mandataire aux fins du régime et à d'autres fournisseurs de services dont le gestionnaire a retenu les services. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».

**Distributions  
de frais  
de gestion :**

Pour obtenir des frais de gestion concurrentiels, le gestionnaire peut accepter de réduire les frais de gestion qu'il recevrait autrement des FNB BMO à l'égard de placements effectués dans ceux-ci par certains porteurs de parts. Le cas échéant, une somme correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits sera distribuée aux porteurs de parts concernés à titre de distributions de frais de gestion. Le gestionnaire, à son gré et à l'occasion, établira, le cas échéant, le montant et le moment du versement des distributions de frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Frais ».

**Rendements  
annuels, ratio  
des frais de  
gestion et ratio  
des frais  
d'opérations :**

Le tableau ci-après fait état des rendements annuels, du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») et du ratio des frais d'opérations (le « **RFO** ») de chaque FNB BMO dont il est question dans le rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds pour chacun des cinq derniers exercices. Le rendement des placements des nouveaux FNB BMO ou d'un FNB BMO qui n'ont pas encore communiqué leurs rendements annuels, leurs RFG et leurs RFO dans un rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds n'est pas indiqué.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO canadien de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	24,15	-13,13	6,18	12,20	9,19
RFG (%)	0,39	0,39	0,40	0,40	0,39
RFO (%)	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes</u></b>					
Rendements annuels (%)	25,26	-4,12	11,66	16,18	13,02
RFG (%)	0,72	0,72	0,73	0,74	0,73
RFO (%)	0,21	0,16	0,21	0,27	0,22
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	12,00	-0,62	7,69	25,08	8,63
RFG (%)	0,72	0,72	0,73	0,74	0,73
RFO (%)	0,08	0,08	0,10	0,18	0,18
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités</u></b>					
Rendements annuels (%)	19,51	-15,24	14,39	1,63	3,88
RFG (%)	0,71	0,72	0,74	0,74	0,73
RFO (%)	0,23	0,19	0,25	0,34	0,37
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	12,65	0,92*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	0,71	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,06	0,13	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO rendement élevé à taux variable</u></b>					
Rendements annuels (%)	11,00	1,65	3,16*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,45	0,45	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,00	0,00	0,00	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO internationales de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,63	8,85	-2,36*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,44	0,45	0,46	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	0,36	1,95	s. o.	s. o.
*Rendement du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	15,36	-2,39*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,49	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,21	0,38	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	13,04	2,67	28,54	20,71	13,94
RFG (%)	0,39	0,39	0,40	0,40	0,40
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	0,01	0,00
<b><u>FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	-0,88*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,53	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,19	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 mai 2016 au 31 décembre 2016					

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	-3,39	10,09*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,46	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	1,16	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,59*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,46	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,23	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 4 février 2016 au 31 décembre 2016					
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,74	26,59	34,98	18,18*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,35	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,01	0,00	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	8,98	6,28	23,38	14,25*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,36	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,01	0,00	s. o.
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	8,45*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 4 février 2016 au 31 décembre 2016					
<b><u>FNB BMO revenu mensuel</u></b>					
Rendements annuels (%)	6,85	-1,58	9,37	3,21	10,12
RFG (%)	0,61	0,63	0,63	0,62	0,62
RFO (%)	0,06	0,11	0,06	0,03	0,00
<b><u>FNB BMO obligations à très court terme</u></b>					
Rendements annuels (%)	1,80	0,44	1,54	1,27	2,29
RFG (%)	0,17	0,17	0,21	0,25	0,30
RFO (%)	0,00	0,01	0,02	0,01	0,01
<b><u>FNB BMO américain de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	20,18	17,67	26,05	19,55*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,34	0,34	s. o.
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,02	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	23,86	-1,21	15,25	15,57*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,34	s. o.
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,02	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	22,91	-1,40	15,73	16,02*	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,34	0,35	s. o.
RFO (%)	0,02	0,02	0,01	0,00	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines</u></b>					
Rendements annuels (%)	10,22	24,08	18,32*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	0,71	0,73	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,12	0,14	0,16	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	13,58	2,59*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,72	0,73	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,12	0,14	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 6 février 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines</u></b>					
Rendements annuels (%)	0,63	6,09*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,69	0,70	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,30	0,33	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	3,74	1,26*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	0,70	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,30	0,33	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					

## VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB BMO

Les FNB BMO sont des organismes de placement collectif négociés en bourse établis en tant que fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les FNB BMO ont été établis aux termes de la déclaration de fiducie.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription des parts des nouveaux FNB BMO à sa cote. L'inscription des parts à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation, pour les nouveaux FNB BMO, de remplir toutes les exigences de la TSX au plus tard le 29 janvier 2019. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiales de la TSX, les parts seront inscrites à la cote de la TSX et seront offertes de façon continue, et un investisseur pourra en acheter ou en vendre à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où il réside. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des parts.

Les parts des FNB BMO, sauf celles des nouveaux FNB BMO, sont inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue.

Même si chacun des FNB BMO est un organisme de placement collectif en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada, il a obtenu une dispense de certaines dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif conventionnels. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ».

Les FNB BMO ne sont pas des organismes de placement collectif indiciaires et sont gérés au gré du gestionnaire conformément à leurs stratégies de placement et, ainsi, ils sont généralement de nature plus active que les organismes de placement collectif indiciaires.

Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs aux fins de remise d'avis sont situés au 250 Yonge Street, 7<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs est situé au 100 King Street West, 43<sup>rd</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1).

Le tableau suivant indique la dénomination complète et le symbole à la TSX de chacun des FNB BMO :

Dénomination du FNB BMO	Symbole à la TSX
FNB BMO canadien de dividendes	ZDV
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	ZWC
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	ZWB
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	ZWA
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	ZWU
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	ZWP
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	ZWE
FNB BMO rendement élevé à taux variable	ZFH
FNB BMO internationales de dividendes	ZDI
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	ZDH
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	ZLB

<b>Dénomination du FNB BMO</b>	<b>Symbole à la TSX</b>
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	ZLE
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	ZLI
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	ZLD
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	ZLU/ZLU.U
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	ZLH
FNB BMO revenu mensuel	ZMI
FNB BMO obligations à très court terme	ZST/ZST.L
FNB BMO américain de dividendes	ZDY/ZDY.U
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	ZUD
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	ZWH/ZWH.U
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	ZWS
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	ZPW/ZPW.U
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	ZPH

## **OBJECTIFS DE PLACEMENT**

Chaque FNB BMO vise à procurer aux investisseurs un certain résultat de placement, comme il est indiqué aux présentes.

### ***FNB BMO canadien de dividendes***

Le FNB BMO canadien de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes en vue de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme. En guise de solution de rechange à un placement dans les titres canadiens sur lesquels des dividendes sont versés et à leur détention ou parallèlement à cette mesure, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés peut également investir dans certains autres titres ou y recourir afin d'obtenir une exposition.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des

dividendes et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

#### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de banques canadiennes tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes investira principalement dans des titres de banques canadiennes, dans des parts du FINB BMO équilibré banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et à détenir de tels titres et parts. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

#### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés des États-Unis tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres des émetteurs inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average, dans des proportions égales à celles qu'ils représentent dans cet indice, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

#### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés de services aux collectivités tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes largement reconnues comme étant des sociétés de services aux collectivités, comme des entreprises de télécommunications et de transport par pipelines, et détiendra de tels titres. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre auprès du FNB à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir du FNB un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

#### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes et l'admissibilité sera revue chaque année. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

#### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un

portefeuille de titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes afin de générer un revenu et de procurer une appréciation du capital à long terme.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante.

De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours afin de chercher à couvrir l'exposition à des devises.

#### ***FNB BMO rendement élevé à taux variable***

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille diversifié de titres d'emprunt d'émetteurs d'obligations à rendement élevé, tout en se prémunissant contre les effets de la fluctuation des taux d'intérêt. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit principalement dans des titres ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité, et dans les bons du Trésor du gouvernement du Canada. Pour obtenir une exposition au crédit procurant un rendement élevé, le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut investir directement dans des titres d'emprunt, d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps de crédit, des indices de swaps de crédit, des swaps de taux d'intérêts et d'autres instruments dérivés.

#### ***FNB BMO internationales de dividendes***

Le FNB BMO internationales de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'actions de sociétés internationales sur lesquelles des dividendes élevés sont versés. Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

#### ***FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement composé

d'actions de sociétés internationales qui versent des dividendes élevés afin de procurer une appréciation du capital à long terme et de générer un revenu.

Les sociétés sélectionnées auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tiennent compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour que leur liquidité soit suffisante. En outre, le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

#### ***FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés canadiennes offrant un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé des titres canadiens les plus importants et liquides. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta sur un an le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

#### ***FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de marchés émergents offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront choisis parmi un univers de titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

#### ***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront choisis parmi un univers d'actions internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

#### ***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions internationales offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme.

Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés internationales. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

En outre le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition aux devises.

### ***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines offrant une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres sélectionnés proviendront d'un bassin composé de titres de capitaux propres de sociétés américaines à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée, mais un placement dans les titres d'un émetteur devra respecter les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

### ***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés des États-Unis offrant une possibilité d'appréciation du capital à long terme. Les titres seront sélectionnés au sein d'un univers de titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation. Les titres qui ont une plus faible sensibilité à la fluctuation du marché (coefficient bêta) seront sélectionnés pour faire partie du portefeuille, lequel sera pondéré de façon que les titres ayant le coefficient bêta le plus faible obtiennent la pondération la plus élevée.

En outre le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

### ***FNB BMO revenu mensuel***

Le FNB BMO revenu mensuel cherche à procurer aux porteurs de parts des distributions en espèces mensuelles pouvant produire une croissance modérée du capital à long terme, en investissant généralement dans des FNB BMO qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. L'exposition à de tels placements peut être obtenue au moyen d'investissements directs ou d'investissements dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, dans des certificats américains d'actions étrangères ou dans des instruments dérivés. Lorsqu'il répartit les placements du portefeuille, le gestionnaire tient compte des évaluations moyennes du marché par région, secteur et catégorie d'actifs, de la conjoncture économique particulière qui peut toucher le placement et des risques de perte possibles.

### ***FNB BMO obligations à très court terme***

Le FNB BMO obligations à très court terme vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à toute une gamme de titres à revenu fixe assortis d'une échéance cible moyenne pondérée d'un an ou moins. Le FNB BMO obligations à très court terme peut investir dans des instruments du marché monétaire et directement dans des titres à revenu fixe, notamment des obligations de sociétés, des obligations du gouvernement du Canada, des obligations provinciales et des obligations municipales, ou investir dans des parts d'autres FNB, des organismes de placement collectif ou des fonds d'investissement négociés en bourse et peut avoir recours à des instruments dérivés pour obtenir une exposition à de tels titres d'emprunt. Le FNB BMO obligations à très court terme peut également investir dans des instruments à taux variable et des actions privilégiées à taux variable et dans d'autres titres à revenu fixe, dans la mesure où la date de réinitialisation du taux tombe dans moins d'un an et la durée n'est pas supérieure à cinq ans.

### ***FNB BMO américain de dividendes***

Le FNB BMO américain de dividendes vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

### ***FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition à un portefeuille pondéré en fonction du rendement d'un portefeuille de titres de sociétés américaines qui versent des dividendes, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Les titres des sociétés sélectionnées offriront une possibilité de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront sélectionnés au moyen d'une méthode fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. Les titres feront également l'objet d'un processus de présélection pour s'assurer de la suffisance de leur liquidité.

En outre, le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou utilisera des instruments dérivés pour tenter de couvrir son exposition au dollar américain.

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, tout en atténuant le risque de perte en cas de baisse, ainsi qu'à procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes, et détiendra de tels titres. Les titres des sociétés choisies auront un potentiel de croissance du capital à long terme. Les titres admissibles seront choisis au moyen d'une méthodologie fondée sur des règles qui tient compte de la croissance des dividendes, du rendement en dividendes et du ratio de versement des dividendes. De plus, selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options d'achat couvertes sur ces titres, aux termes desquelles le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit d'achat du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice. Les options d'achat couvertes procurent une couverture partielle contre la baisse du cours des titres qu'elles visent jusqu'à concurrence des primes que le FNB a reçues au moment de la vente des options par le FNB. Les options d'achat que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse.

En outre, le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours afin de chercher à couvrir l'exposition au dollar américain.

#### ***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente vendues sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines effectuera des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

#### ***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à procurer aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à grande capitalisation afin de générer un revenu.

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vendra des options de vente sur des titres qui seront choisis en fonction de la volatilité, d'une analyse fondamentale et technique, de la sensibilité des cours au marché en général et de la diversification des secteurs.

Selon la volatilité du marché et d'autres facteurs, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait vendre à l'acheteur de l'option, moyennant une prime, un droit de vente du titre à un prix d'exercice ou, si l'option est réglée en espèces, le droit de recevoir un paiement correspondant à la différence entre le prix d'exercice et la valeur du titre. Les options de vente que le FNB vend peuvent être négociées en bourse ou hors bourse. De façon générale, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens détiendra des placements qui sont admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102), comme des bons du Trésor et des titres émis par un fonds de marché monétaire, et d'autres placements indiqués dans la définition de « couverture en espèces ». En particulier, les options de vente vendues par le FNB seront couvertes par des placements admissibles à titre de « couverture en espèces » (au sens du Règlement 81-102). En cas de cession d'un titre assujéti à une option, le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens pourrait détenir temporairement le titre sous-jacent avant de vendre la position.

En outre le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investira dans des instruments dérivés ou y aura recours en vue de chercher à couvrir son exposition au dollar américain.

## **STRATÉGIES DE PLACEMENT**

La stratégie de placement de chaque FNB BMO consiste à investir dans un portefeuille de titres choisis par le gestionnaire et à détenir de tels titres pour atteindre ses objectifs de placement. Les FNB BMO peuvent également détenir des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou encore d'autres instruments du marché monétaire afin de satisfaire à leurs obligations courantes.

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou utiliser de tels instruments et effectuer des opérations de prêts de titres afin d'en tirer un revenu additionnel, à la condition que l'utilisation de tels instruments dérivés et que ces opérations de prêts de titres respectent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables ainsi que l'objectif et les stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir le portefeuille du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Règlement 81-102, un FNB BMO peut également investir dans d'autres titres d'une manière conforme à ses objectifs et aux stratégies de placement, à la condition qu'il n'y ait pas de dédoublement des frais de gestion facturables à l'égard des titres constitutifs détenus indirectement par un FNB BMO au moyen de placements dans d'autres fonds de placement. Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et que les frais de gestion payables par cet autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de l'actif du FNB BMO investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe.

### **Prêt de titres**

Un FNB BMO peut, conformément au Règlement 81-102, prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables afin d'en tirer un revenu additionnel conformément aux modalités d'une

convention de prêt de titres intervenue entre le FNB BMO et un agent de prêt de titres, selon laquelle i) l'emprunteur versera au FNB BMO des frais de prêt de titres négociés et lui versera une rémunération correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres sont admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la LIR, iii) le FNB BMO recevra une sûreté accessoire correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres en portefeuille prêtés et iv) immédiatement après que le FNB BMO a conclu l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés qui ne lui ont pas encore été retournés ne doit pas excéder 50 % de l'actif total du FNB BMO. L'agent de prêt de titres pour un FNB BMO sera chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris de l'évaluation quotidienne à la valeur du marché de la sûreté accessoire.

### **Utilisation d'instruments dérivés**

Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, ou utiliser de tels instruments notamment en vue d'obtenir une exposition à des titres sans avoir à les acheter directement ou comme il est décrit par ailleurs dans les objectifs de placement d'un FNB BMO. Les FNB BMO peuvent investir dans des instruments dérivés ou n'utiliser de tels instruments que s'ils les utilisent conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris à l'égard des limites relatives aux risques de crédit associés au cocontractant, et aux objectifs et aux stratégies de placement du FNB BMO pertinent. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. Le FNB BMO rendement élevé à taux variable peut avoir recours à des instruments dérivés, comme des swaps sur défaillance de crédit (des « SDC »), des indices de SDC, des swaps de taux d'intérêt et d'autres instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à rendement élevé. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens peuvent vendre des options de vente négociées en bourse ou hors bourse. Chaque option de vente négociée en bourse constituera une « option négociable » (au sens du Règlement 81-102) et sera compensée et réglée par une chambre de compensation. Si des options de vente sont vendues par le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens hors bourse, elles ne devraient pas être compensées et réglées par une chambre de compensation. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens peuvent également acheter des options de vente afin de limiter éventuellement la perte attribuable à la chute marquée des cours. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

### **Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille**

Si un portefeuille est rééquilibré ou rajusté par l'ajout ou le retrait de titres, le FNB BMO applicable acquerra et/ou aliénera généralement le nombre de titres visés. Lors d'un rééquilibrage i) des parts d'un FNB BMO peuvent être émises ou une somme en espèces peut être versée en contrepartie de titres constituants dont le FNB BMO fera l'acquisition ou d'une somme en espèces au gré de BMO Gestion d'actifs et ii) des parts pourraient être échangées contre les titres qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être vendus par le FNB BMO ou une somme en espèces pourrait être versée, au gré de BMO Gestion

d'actifs. De façon générale, ces opérations peuvent être effectuées au moyen d'un transfert au FNB BMO de titres constituants qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être acquis par le FNB BMO et d'un transfert des titres qui, selon BMO Gestion d'actifs, devraient être vendus par le FNB BMO.

### **Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants**

Si une offre publique d'achat (y compris une offre publique de rachat) visant un émetteur constituant est présentée, le gestionnaire peut, à son gré, choisir de remettre ou de ne pas remettre les titres de l'émetteur constituant. Si un FNB BMO remet les titres, ceux-ci peuvent être pris ou ne pas être pris en livraison aux termes de l'offre. Si l'offre publique d'achat est menée à terme, l'émetteur constituant pourrait ne plus être admissible aux fins d'inclusion dans le portefeuille pertinent et le FNB BMO pourrait aliéner les titres de cet émetteur constituant qu'il détient toujours, tel qu'il est énoncé ci-dessus à la rubrique « Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille ».

## **VUE D'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS DANS LESQUELS LES FNB BMO FONT DES PLACEMENTS**

### ***FNB BMO canadien de dividendes***

Le FNB BMO canadien de dividendes investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes élevés au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO canadien de dividendes ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes qui versent des dividendes élevés au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes investit dans des titres de capitaux propres de banques canadiennes, dans des parts du FINB BMO équilibré banques ou dans une combinaison de ceux-ci, et vend des options d'achat à l'égard de ces titres pour accroître les distributions et réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au sein de différents secteurs d'activité et vend des options d'achat visant ces titres en vue d'augmenter les distributions et de réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes de services aux collectivités et vend des options d'achat visant ces titres en vue d'augmenter les distributions et de réduire la volatilité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes investit dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes élevés dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés européennes qui versent des dividendes élevés dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO rendement élevé à taux variable***

Le FNB BMO rendement élevé à taux variable investit dans des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé ou des instruments dérivés particuliers qui procurent une exposition au risque de crédit lié aux émetteurs dont les titres ne sont pas de qualité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO rendement élevé à taux variable ».

### ***FNB BMO internationales de dividendes***

Le FNB BMO internationales de dividendes investit dans les titres de capitaux propres de sociétés internationales qui versent des dividendes et qui proviennent de plusieurs secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO internationales de dividendes ».

### ***FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales qui versent des dividendes au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes dont les titres affichent une volatilité faible au sein de différents secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité ».

### ***FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés de marchés émergents à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité ».

### ***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité ».

### ***FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés internationales à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité investit dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à faible volatilité œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité ».

### ***FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens***

Le FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens investit dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à faible volatilité dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO revenu mensuel***

Le FNB BMO revenu mensuel investit dans un portefeuille diversifié de placements générant un revenu, notamment des actions ordinaires, des titres à revenu fixe et des parts de fiducies. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO revenu mensuel ».

### ***FNB BMO obligations à très court terme***

Le FNB BMO obligations à très court terme investit dans des titres à revenu fixe dont la durée restante à l'échéance est d'un an ou moins. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO obligations à très court terme ».

### ***FNB BMO américain de dividendes***

Le FNB BMO américain de dividendes investit dans 100 titres de capitaux propres de sociétés américaines ouvertes œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO américain de dividendes ».

### ***FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens investit dans 100 titres de capitaux propres de sociétés américaines ouvertes œuvrant dans divers secteurs. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens ».

### ***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines investit dans les titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes élevés dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines ».

***FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens investit dans les titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis qui versent des dividendes élevés dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ».

***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines vend des options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines ».

***FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens***

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vend des options de vente sur des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis dans plusieurs secteurs d'activité. Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement – FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ».

**RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les FNB BMO sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les FNB BMO sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf si une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières permet d'y déroger. Se reporter à la rubrique « Dispenses et approbations ». Les porteurs de parts doivent approuver toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

**FRAIS**

**Frais de gestion**

Chaque FNB BMO versera au gestionnaire les frais de gestion indiqués dans le tableau ci-dessous en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO applicable. Les frais de gestion sont payables au gestionnaire en échange des services qu'il fournit à chaque FNB BMO en sa qualité de gestionnaire, notamment acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des titres pour le compte des FNB BMO, calculer la valeur liquidative, la valeur liquidative par part, le revenu net et les gains en capital nets réalisés des FNB BMO, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB BMO, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont les FNB BMO ont besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que les FNB BMO se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des FNB BMO destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les FNB BMO et négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les courtiers désignés, le dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les auditeurs et les imprimeurs. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs » pour de plus amples renseignements. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, seront cumulés

quotidiennement et seront payés chaque trimestre à terme échu. À son gré, le gestionnaire peut renoncer à l'occasion à l'ensemble ou à une partie des frais de gestion imposés à tout moment.

<b>FNB BMO</b>	<b>Frais de gestion annuels (%)</b>
FNB BMO canadien de dividendes	0,350
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO rendement élevé à taux variable	0,400
FNB BMO internationales de dividendes	0,400
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	0,350
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	0,450
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	0,400
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,400
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	0,300
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	0,300
FNB BMO revenu mensuel	0,550
FNB BMO obligations à très court terme	0,150
FNB BMO américain de dividendes	0,300
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	0,300
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	0,650
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds d'investissement afin d'obtenir une exposition à des titres constituants et les frais de gestion payables par l'autre fonds sont supérieurs à ceux du FNB BMO, le FNB BMO pourrait payer les frais de gestion plus élevés sur la partie de son actif qui est investie dans l'autre fonds, peu importe si le fonds est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Par conséquent, les frais de gestion réels pourraient être supérieurs à ceux qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

### **Frais d'exploitation**

Outre les frais de gestion, chaque FNB BMO doit régler les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107 (dont les frais liés à la mise sur pied et à l'exploitation continue du CEI), les courtages et les commissions, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt et les autres taxes applicables, dont la TVH, les frais engagés pour se conformer à de nouvelles exigences du gouvernement ou des autorités de réglementation adoptées après l'établissement des premiers FNB BMO et les dépenses extraordinaires. Il incombe au gestionnaire de régler tous les autres coûts et frais des FNB BMO, y compris la rémunération payable au dépositaire, à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, au mandataire aux fins du régime et à d'autres fournisseurs de services, dont le gestionnaire a retenu les services. Se reporter à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs ».

### **Distributions de frais de gestion**

Pour obtenir des frais de gestion concurrentiels, le gestionnaire peut accepter de réduire les frais de gestion qu'il recevrait autrement des FNB BMO à l'égard de placements effectués dans ceux-ci par certains porteurs de parts. Une somme correspondant à la différence entre les frais autrement facturables et les frais réduits du FNB BMO sera distribuée en espèces par le FNB BMO aux porteurs de parts à titre de « distributions de frais de gestion ».

Le gestionnaire fixera, à son gré et à l'occasion, le montant des distributions de frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB BMO et le moment de leur versement. De façon générale, les distributions de frais de gestion seront calculées et attribuées en fonction du nombre moyen de parts d'un porteur de parts (à l'exclusion des parts prêtées par des porteurs de parts aux termes de conventions de prêt de titres) au cours de chaque période applicable, tel qu'il est précisé à l'occasion par le gestionnaire. Seuls les véritables propriétaires de parts (y compris les courtiers désignés et les courtiers) pourront recevoir des distributions de frais de gestion, et non les courtiers ou autres adhérents de la CDS qui détiennent des parts pour le compte de véritables propriétaires. Les distributions de frais de gestion seront d'abord prélevées sur le revenu net du FNB BMO, puis sur ses gains en capital et, enfin, sur son capital. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts » pour plus de précisions. Pour recevoir une distribution de frais de gestion pour une période donnée, le véritable propriétaire de parts doit soumettre une demande en ce sens vérifiée par un adhérent de la CDS pour le compte du propriétaire véritable de parts et fournir au gestionnaire les autres renseignements que celui-ci pourrait exiger conformément aux modalités et à la procédure qu'il établira à l'occasion.

Le gestionnaire se réserve le droit de cesser ou de modifier les distributions de frais de gestion à tout moment. Les porteurs de parts subiront généralement les incidences fiscales des distributions de frais de gestion qu'ils recevront d'un FNB BMO.

## **RENDEMENTS ANNUELS, RATIO DES FRAIS DE GESTION ET RATIO DES FRAIS D'OPÉRATIONS**

Le tableau ci-après fait état des rendements annuels, du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») et du ratio des frais d'opérations (le « **RFO** ») de chaque FNB BMO dont il est question dans le rapport de

gestion annuel sur le rendement du fonds pour chacun des cinq derniers exercices. Le rendement des placements des nouveaux FNB BMO ou d'un FNB BMO qui n'ont pas encore communiqué leurs rendements annuels, leurs RFG et leurs RFO dans un rapport de gestion annuel sur le rendement du fonds n'est pas indiqué.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO canadien de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	24,15	-13,13	6,18	12,20	9,19
RFG (%)	0,39	0,39	0,40	0,40	0,39
RFO (%)	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes</u></b>					
Rendements annuels (%)	25,26	-4,12	11,66	16,18	13,02
RFG (%)	0,72	0,72	0,73	0,74	0,73
RFO (%)	0,21	0,16	0,21	0,27	0,22
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	12,00	-0,62	7,69	25,08	8,63
RFG (%)	0,72	0,72	0,73	0,74	0,73
RFO (%)	0,08	0,08	0,10	0,18	0,18
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités</u></b>					
Rendements annuels (%)	19,51	-15,24	14,39	1,63	3,88
RFG (%)	0,71	0,72	0,74	0,74	0,73
RFO (%)	0,23	0,19	0,25	0,34	0,37
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	12,65	0,92*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	0,71	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,06	0,13	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO rendement élevé à taux variable</u></b>					
Rendements annuels (%)	11,00	1,65	3,16*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,45	0,45	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,00	0,00	0,00	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO internationales de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,63	8,85	-2,36*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,44	0,45	0,46	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	0,36	1,95	s. o.	s. o.
*Rendement du 5 novembre 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	15,36	-2,39*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,49	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,21	0,38	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	13,04	2,67	28,54	20,71	13,94
RFG (%)	0,39	0,39	0,40	0,40	0,40
RFO (%)	0,02	0,01	0,02	0,01	0,00
<b><u>FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	-0,88*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,53	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,19	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 mai 2016 au 31 décembre 2016					
<b><u>FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	-3,39	10,09*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,45	0,46	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,14	1,16	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,59*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,46	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,23	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 4 février 2016 au 31 décembre 2016					
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité</u></b>					
Rendements annuels (%)	5,74	26,59	34,98	18,18*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,35	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,01	0,00	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	8,98	6,28	23,38	14,25*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,36	s. o.
RFO (%)	0,01	0,01	0,01	0,00	s. o.
<b><u>FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	8,45*	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,33	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,01	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 4 février 2016 au 31 décembre 2016					
<b><u>FNB BMO revenu mensuel</u></b>					
Rendements annuels (%)	6,85	-1,58	9,37	3,21	10,12
RFG (%)	0,61	0,63	0,63	0,62	0,62
RFO (%)	0,06	0,11	0,06	0,03	0,00
<b><u>FNB BMO obligations à très court terme</u></b>					
Rendements annuels (%)	1,80	0,44	1,54	1,27	2,29
RFG (%)	0,17	0,17	0,21	0,25	0,30
RFO (%)	0,00	0,01	0,02	0,01	0,01
<b><u>FNB BMO américain de dividendes</u></b>					
Rendements annuels (%)	20,18	17,67	26,05	19,55*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,34	0,34	0,34	s. o.
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,02	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					

	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
<b><u>FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	23,86	-1,21	15,25	15,57*	s. o.
RFG (%)	0,33	0,33	0,34	0,34	s. o.
RFO (%)	0,01	0,02	0,01	0,02	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens</u></b>					
Rendements annuels (%)	22,91	-1,40	15,73	16,02*	s. o.
RFG (%)	0,34	0,34	0,34	0,35	s. o.
RFO (%)	0,02	0,02	0,01	0,00	s. o.
*Rendement du 19 mars 2013 au 31 décembre 2013					
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines</u></b>					
Rendements annuels (%)	10,22	24,08	18,32*	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,71	0,71	0,73	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,12	0,14	0,16	s. o.	s. o.
*Rendement du 10 février 2014 au 31 décembre 2014					
<b><u>FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	13,58	2,59*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,72	0,73	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,12	0,14	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 6 février 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines</u></b>					
Rendements annuels (%)	0,63	6,09*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,69	0,70	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,30	0,33	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					
<b><u>FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars américains)</u></b>					
Rendements annuels (%)	3,74	1,26*	s. o.	s. o.	s. o.
RFG (%)	0,70	0,70	s. o.	s. o.	s. o.
RFO (%)	0,30	0,33	s. o.	s. o.	s. o.
*Rendement du 2 septembre 2015 au 31 décembre 2015					

## FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs mentionnés ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit présente certains facteurs se rapportant à un placement dans les parts, dont les souscripteurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter des parts.

### Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO

#### *Risque inhérent à un placement dans des titres de capitaux propres*

Les titres de capitaux propres tels que les actions ordinaires confèrent à leurs porteurs la propriété partielle d'une société. La valeur d'un titre de capitaux propres varie en fonction de la situation financière

de la société qui l'a émis. La conjoncture des marchés en général et la vigueur de l'économie dans son ensemble peuvent avoir une influence sur le cours des titres de capitaux propres. Certains titres peuvent être particulièrement sensibles à la fluctuation générale des marchés, ce qui risque de donner lieu à un degré élevé de volatilité du cours de ces titres et de la valeur liquidative d'un FNB BMO qui investit dans ces titres dans certaines conditions du marché et au fil du temps. Les titres liés à des titres de capitaux propres qui fournissent une exposition indirecte aux titres de capitaux propres d'un émetteur, tels que les débentures convertibles, peuvent être touchés par le risque inhérent aux titres de capitaux propres.

### ***Risque inhérent à un placement dans un fonds de fonds***

Les FNB BMO peuvent investir directement dans d'autres FNB, organismes de placement collectif ou fonds d'investissement public, ou obtiennent une exposition à ceux-ci, dans le cadre de leur stratégie de placement. Ces FNB BMO comportent les risques inhérents aux fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le FNB BMO sera incapable d'évaluer exactement une partie de son portefeuille de placements et pourrait ne pas être en mesure de racheter ses parts.

### ***Risque inhérent à la catégorie d'actifs***

Le rendement des titres constituants peut être inférieur au rendement d'autres titres qui cherchent à reproduire le rendement d'autres pays, régions, industries, catégories d'actifs ou secteurs. Le rendement de diverses catégories d'actifs est cyclique et est donc parfois supérieur ou inférieur au rendement des marchés boursiers en général.

### ***Interdiction d'opérations visant les titres constituants***

Si les titres constituants font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnées par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

### ***Fluctuations de la valeur liquidative et de la valeur liquidative par part***

La valeur liquidative par part variera en fonction, notamment, de la valeur des titres détenus par les FNB BMO. Le gestionnaire et les FNB BMO n'ont aucun contrôle sur les facteurs qui influent sur la valeur des titres détenus par les FNB BMO, notamment les facteurs qui touchent les marchés boursiers et obligataires en général, comme la conjoncture économique et politique, les fluctuations des taux d'intérêt, les facteurs inhérents à chaque émetteur constituant, comme les changements de dirigeants, les modifications de la direction stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, les acquisitions et les dessaisissements, les modifications des politiques en matière de distributions et de dividendes et d'autres événements.

### ***Risque inhérent aux placements étrangers***

Les placements d'un FNB BMO dans des émetteurs qui ne sont pas du Canada et des États-Unis exposent le FNB BMO à des risques uniques comparativement à un placement dans des titres d'émetteurs du Canada ou des États-Unis, notamment, une plus grande volatilité du marché que les titres de sociétés du Canada ou des États-Unis et une information financière moins complète que pour les émetteurs du Canada ou des États-Unis. De plus, l'évolution défavorable de la conjoncture politique, économique ou sociale pourrait miner la valeur des placements d'un FNB BMO ou empêcher le FNB BMO de réaliser la pleine valeur de ses placements. Finalement, la valeur de la monnaie du pays dans lequel le FNB BMO a investi pourrait diminuer par rapport à la valeur du dollar canadien.

### ***Risque de change***

Des variations des taux de change pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des FNB BMO qui détiennent des placements libellés dans d'autres monnaies que la monnaie dans laquelle les parts des FNB BMO sont libellées. Les parts des FNB BMO peuvent être libellées en dollars canadiens ou en dollars américains. L'exposition au dollar américain que pourraient avoir les portefeuilles de titres de capitaux propres du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. L'exposition à une autre monnaie que le dollar canadien que pourraient avoir les portefeuilles du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens ou du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens fera l'objet d'une couverture par rapport au dollar canadien. La capacité d'acheter des parts en dollars américains n'est offerte que pour la commodité des investisseurs et ne constitue pas une couverture de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

### ***Risque de remboursement anticipé***

Durant les périodes de baisse des taux d'intérêt, l'émetteur d'un titre remboursable par anticipation peut rembourser un titre avant l'échéance. Ainsi, un FNB BMO pourrait réinvestir le produit de ce titre à un taux d'intérêt inférieur, ce qui entraînerait une réduction de son revenu.

### ***Risques généraux liés aux titres de créance***

Avant d'investir dans certains FNB BMO, il faut comprendre que la valeur des titres de créance sous-jacents sera touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. De façon générale, la valeur des titres de créance diminuera si les taux d'intérêt augmentent et elle augmentera si les taux d'intérêt baissent. Les titres dont la durée est plus longue tendent à être plus sensibles aux taux d'intérêt, ce qui pourrait les rendre plus volatils que les titres dont la durée est plus courte. La valeur liquidative des FNB BMO fluctuera en fonction du mouvement des taux d'intérêt et du changement correspondant de la valeur des titres détenus par le FNB BMO. La valeur des obligations détenues par le FNB BMO pourrait être touchée par la fluctuation du cours attribuable à un changement dans la conjoncture économique.

### ***Risque inhérent aux notes de crédit***

Les titres constituants détenus par les FNB BMO qui sont considérés comme ayant reçu une note inférieure à la note attribuée aux placements de qualité pourraient comporter un risque de crédit ou de défaut supérieur par rapport aux titres ayant reçu une note supérieure. Les titres à rendement élevé sont souvent émis par des entreprises dont le taux d'endettement est élevé ou par de petites entreprises moins solvables. Ces titres pourraient être plus volatils que les titres ayant reçu une note supérieure de durée similaire. De plus, la possibilité qu'un titre constituant voit sa note de crédit diminuer ou que l'émetteur de ce titre omet d'effectuer un paiement d'intérêt et/ou un remboursement de capital pourrait réduire le revenu d'un FNB BMO ainsi que le cours de ses parts.

### ***Utilisation d'options***

Certains FNB BMO doivent assumer le risque lié à leur placement dans les titres qui composent leur portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'ils vendent, si le cours de ces titres baissait. De plus, ces FNB BMO ne devraient pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option

d'achat dont le coût était supérieur au prix d'exercice de l'option. Dans de tels cas, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui seraient produits si les FNB BMO applicables avaient continué d'investir directement dans les titres visés par les options. L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB BMO si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futurs se révèlent inexacts.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeurs ou un autre marché hors cote liquide permettant aux FNB BMO de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'ils souhaitent le faire. La capacité d'un FNB BMO de liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options. De plus, les bourses de valeurs pourraient suspendre la négociation des options si le marché est volatil. Si un FNB BMO n'était pas en mesure de racheter une option d'achat en cours, il ne pourrait toucher des profits ni limiter ses pertes avant que l'option puisse être exercée ou vienne à échéance.

Lors de l'achat d'options, le FNB BMO est assujéti au risque de crédit que son cocontractant (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'options négociées en bourse, ou un autre tiers, dans le cas d'options hors bourse) ne puisse satisfaire à ses obligations. De plus, il y a un risque de perte pour le FNB BMO en cas de faillite du courtier auprès duquel il détient une position ouverte dans un contrat relatif à des options. L'incapacité de liquider des options pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du FNB BMO d'utiliser des instruments dérivés pour mettre en œuvre efficacement ses stratégies de placement et atteindre ses objectifs de placement.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (qu'il s'agisse d'un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou d'un tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

### ***Titres illiquides***

Si un FNB BMO ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'au moment où il sera en mesure de disposer de ces titres, ou il pourrait être en mesure d'en disposer uniquement à des prix susceptibles de ne pas refléter la valeur réelle de ces placements. De la même façon, si certains titres sont particulièrement illiquides, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres souhaité à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

### ***Distributions en nature***

Une partie du portefeuille d'un FNB BMO peut être investie dans des titres et des instruments illiquides. Rien ne garantit que tous les placements d'un FNB BMO pourront être liquidés avant la dissolution du FNB BMO et que seules des espèces seront distribuées aux porteurs de parts de ce fonds. Les titres et les instruments que les porteurs de parts pourraient recevoir au moment de la dissolution pourraient ne pas être facilement négociables et pourraient devoir être détenus pendant une période de temps indéfinie.

### ***Utilisation d'instruments dérivés***

Les FNB BMO peuvent utiliser des instruments dérivés à l'occasion, tel qu'il est décrit à la rubrique « Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés ». L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents des risques associés à un placement direct dans des titres et à d'autres placements conventionnels, et ces risques pourraient être supérieurs. Les risques associés à l'utilisation

d'instruments dérivés comprennent les suivants : i) rien ne garantit que la couverture obtenue afin de réduire les risques éliminera les pertes ou qu'un gain sera réalisé; ii) rien ne garantit qu'il existera un marché au moment où les FNB BMO voudront réaliser le contrat sur instruments dérivés, ce qui pourrait les empêcher de réduire une perte ou de réaliser un profit; iii) les bourses de valeurs pourraient imposer des limites à l'égard des opérations pouvant être effectuées sur les contrats d'option et les contrats à terme, et ces limites pourraient empêcher les FNB BMO de réaliser le contrat sur instruments dérivés; iv) les FNB BMO pourraient subir une perte si l'autre partie au contrat sur instruments dérivés est incapable de remplir ses obligations; v) si les FNB BMO détiennent une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré conclu avec un courtier qui fait faillite, ils pourraient subir une perte et, en ce qui a trait à un contrat à terme standardisé ou à un contrat à terme de gré à gré ouvert, perdre le dépôt de garantie effectué auprès de ce courtier et vi) si un instrument dérivé est fondé sur un indice boursier et que les opérations sont suspendues sur un nombre important d'actions de l'indice ou qu'une modification est apportée à la composition de l'indice, cela pourra avoir une incidence défavorable sur l'instrument dérivé. Si une couverture de taux d'intérêt est employée, le portefeuille de placements d'un FNB BMO pourrait produire un rendement total supérieur à un portefeuille sans couverture si les taux d'intérêt montent considérablement, mais un rendement total inférieur si les taux d'intérêt sont stables ou diminuent.

### ***Prêts de titres***

Les FNB BMO peuvent effectuer des opérations de prêts de titres conformément au Règlement 81-102 afin d'en tirer un revenu additionnel. Même s'ils reçoivent une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur des titres en portefeuille prêtés et que cette garantie sera évaluée à la valeur du marché, les FNB BMO risqueraient de subir une perte si un emprunteur ne respectait pas son obligation de remettre les titres empruntés et que la garantie ne suffisait pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

### ***Cours des parts***

Les parts peuvent se négocier sur le marché à prime ou à escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit qu'elles se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative. Le cours des parts fluctuera en fonction de la valeur liquidative du FNB BMO, de même que de l'offre et de la demande à la TSX. Toutefois, étant donné que généralement, seul un nombre prescrit de parts peut être émis en faveur des courtiers désignés et des courtiers, et que les porteurs d'un nombre prescrit de parts (ou d'un multiple intégral de celui-ci) peuvent faire racheter ces parts à leur valeur liquidative, le gestionnaire estime que des escomptes ou des primes élevés par rapport à la valeur liquidative des parts ne devraient pas perdurer.

### ***Absence d'un marché actif pour les parts et d'antécédents d'exploitation***

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes et le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens sont des fiducies de placement nouvellement constituées qui n'ont pas d'antécédent d'exploitation. Même si les parts des nouveaux FNB BMO peuvent être inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour leurs parts.

### ***Dépendance envers le gestionnaire***

Les porteurs de parts seront tributaires de la capacité du gestionnaire à gérer de façon efficace les FNB BMO de façon conforme aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions en matière de placement des FNB BMO. Rien ne garantit que les personnes qui sont principalement chargées de fournir les services d'administration et de gestion de portefeuille aux FNB BMO demeureront à l'emploi du gestionnaire.

### ***Risque de subir une perte***

Aucune entité, y compris la Banque de Montréal, ne garantit que vous récupérerez le montant de votre placement dans des parts des FNB BMO. À la différence des comptes bancaires ou des comptes de placement garanti, votre placement dans des parts d'un FNB BMO n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### ***Risque lié au rééquilibrage et aux rajustements***

Les rajustements qui doivent être apportés aux paniers de titres détenus par les FNB BMO en raison du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille seront tributaires de la capacité du gestionnaire et des courtiers désignés de s'acquitter de leurs obligations respectives aux termes de la ou des conventions liant le courtier désigné. Si les courtiers désignés ne s'acquittent pas de leurs obligations, les FNB BMO pourraient être tenus de vendre ou d'acheter, selon le cas, des titres constituants sur le marché. Le cas échéant, les FNB BMO engageraient des coûts liés aux opérations supplémentaires et leur pondération serait déséquilibrée, ce qui pourrait causer un écart plus grand que prévu entre leur rendement et celui qui serait par ailleurs prévu.

### ***Risque lié à la prolongation***

En période de hausse des taux d'intérêt, un émetteur peut exercer son droit de rembourser le capital d'une obligation à une date postérieure à celle qui est prévue. Le cas échéant, la valeur de l'obligation diminuera et le rendement du FNB BMO pourrait se ressentir de l'incapacité du FNB BMO en question d'investir dans des titres à rendement plus élevé.

### ***Modifications de la législation***

Rien ne garantit que les lois sur l'impôt ou sur les valeurs mobilières ou d'autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable importante sur les distributions reçues par les FNB BMO ou les porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation sur l'impôt sur le revenu fédéral canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB BMO ou les porteurs de parts.

En guise d'exemple, des modifications de la législation fiscale ou de l'administration de celle-ci pourraient avoir une incidence sur l'imposition d'un FNB BMO ou des émetteurs dans lesquels il investit.

### ***Autres risques d'ordre fiscal***

Si un FNB BMO devait ne pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR pendant une période donnée, cette situation pourrait avoir des incidences défavorables sur le FNB BMO et les personnes qui investissent dans ses parts.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal adopté par un FNB BMO lors de la production de sa déclaration de revenus et elle pourrait exiger une nouvelle cotisation à la suite de laquelle le FNB BMO pourrait devoir payer de l'impôt.

La LIR contient des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes qui s'appliquent aux fiducies comme les FNB BMO. Les règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes s'appliquent généralement à tout moment lorsqu'un porteur de parts d'une fiducie (conjointement avec les membres de son groupe) devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire de la fiducie (c.-à-d. qui détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts de la fiducie) ou qu'un groupe de porteurs de parts de la fiducie devient un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire de la fiducie. Si les règles s'appliquent à un FNB BMO, l'année d'imposition du FNB BMO serait alors réputée se terminer et

une distribution automatique du revenu et des gains en capital net pourrait être effectuée conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. De plus, un FNB BMO ne pourrait pas utiliser dans des années ultérieures les pertes en capital qu'il a accumulées et certaines autres pertes qu'il a subies. Toutefois, les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées », au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes, sont dispensées de ces incidences défavorables. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, dont le respect de certaines conditions nécessaires à l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, l'abstention d'utiliser un bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et le respect de certaines exigences de diversification d'actifs. En raison de la façon dont les parts négociées en bourse des FNB BMO sont achetées et vendues, il pourrait être impossible pour un FNB BMO de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes est survenu ou à quel moment il est survenu. Par conséquent, rien ne garantit qu'un FNB BMO n'a pas été, ni ne deviendra dans le futur, assujéti aux règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes et rien ne garantit le moment où des distributions résultant d'un fait lié à la restriction de pertes seront effectuées.

### ***Conflits d'intérêts potentiels***

Le gestionnaire, ses administrateurs et dirigeants de même que les membres de leurs groupes (y compris les entités du groupe de BMO Groupe financier) et les personnes avec lesquelles ils ont des liens peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour d'autres comptes, fonds ou fiducies qui investissent principalement dans les titres détenus par un ou plusieurs FNB BMO.

Même si les dirigeants, les administrateurs et les spécialistes au service du gestionnaire consacreront aux FNB BMO autant de temps que ce qui est jugé approprié pour exercer les fonctions du gestionnaire, les employés du gestionnaire peuvent avoir de la difficulté à répartir leur temps et leurs services entre les FNB BMO et les autres fonds gérés par le gestionnaire ou les entités de BMO Groupe financier.

### **Risques supplémentaires inhérents à un placement dans les FNB vente d'options d'achat couvertes**

#### ***Utilisation d'options***

Chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes doit assumer le risque lié à son placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'il vend, si le cours de ces titres baissait. De plus, chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes ne devrait pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat dont le coût était supérieur au prix d'exercice de l'option. Dans de tels cas, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui seraient produits si un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options. L'utilisation d'options peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes si les attentes du gestionnaire concernant les événements ou les conditions du marché futurs se révèlent inexacts.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse de valeurs ou un autre marché hors cote liquide permettant à un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité de chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de liquider ses positions pourrait également être touchée par des restrictions quotidiennes imposées par une bourse de valeurs à la négociation d'options. De plus, les bourses de valeurs pourraient suspendre la négociation des options si le marché est volatil. Si un FNB BMO vente d'options d'achat couvertes n'était pas en mesure de racheter une option d'achat en cours, il ne pourrait toucher des profits ni limiter ses pertes avant que l'option puisse être exercée ou vienne à échéance.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit un organisme de compensation, dans le cas d'instruments négociés à une bourse de valeurs, ou un tiers, dans le cas d'instruments négociés de gré à gré) ne puisse s'acquitter de ses obligations. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux inhérents à un placement dans les FNB BMO – Utilisation d'instruments dérivés ».

### ***Traitement fiscal des options***

Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, chaque FNB BMO vente d'options d'achat couvertes traitera les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation d'options conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu à l'égard de la caractérisation d'éléments à titre de capital ou de revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC et cette dernière n'a reçu aucune demande en ce sens. Par conséquent, il se peut que l'ARC ne soit pas d'accord avec le traitement fiscal adopté par les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes. Dans ce cas, le revenu net des FNB BMO vente d'options d'achat couvertes aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions pour les porteurs de parts pourrait augmenter, et les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes pourraient devoir payer de l'impôt sur le revenu. Une telle correction de la part de l'ARC pourrait également faire en sorte que les FNB BMO vente d'options d'achat couvertes doivent payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la LIR au moment de la distribution. Une telle possibilité de paiement pourrait réduire la valeur liquidative, la valeur liquidative par part ou le cours des parts.

### **Risque supplémentaire inhérent à un placement dans le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens**

Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens percevront des primes sur les options qu'ils vendent. Leur risque de perte, si au moins une de leurs options est exercée et expire dans le cours, peut éclipser considérablement leurs gains découlant de la réception de ces primes sur les options. Le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et le FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens réserveront ou sépareront des actifs liquides en quantité suffisante pour couvrir leurs obligations aux termes de chaque option de façon continue. La stratégie relative aux options de vente se veut rentable dans des marchés neutres, haussiers et modérément baissiers. Cependant, une baisse importante des marchés peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens.

### **Niveaux de risque des FNB BMO**

Le gestionnaire attribue une note au niveau de risque que comporte un placement dans chacun des FNB BMO afin d'aider davantage l'investisseur à décider si le FNB BMO lui convient. La méthode employée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de chaque FNB BMO présenté dans le présent prospectus et dans les aperçus du FNB doit être établi conformément à la méthode normalisée de classification du risque de placement qui est fondée sur la volatilité antérieure d'un FNB BMO, mesurée par l'écart-type sur 10 ans du rendement mensuel du FNB BMO, compte-tenu du réinvestissement de la totalité des distributions de revenu et des gains en capital dans des titres additionnels du FNB BMO. Toutefois, d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il faut savoir que la volatilité antérieure d'un FNB BMO pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future.

Au moyen de cette méthode, le gestionnaire attribuera généralement un niveau de risque de placement d'après l'écart-type antérieur sur 10 ans d'un FNB BMO selon l'une des catégories suivantes :

- Faible;
- Faible à moyen;
- Moyen;
- Moyen à élevé;
- Élevé.

Dans certains cas, la méthode décrite ci-dessus peut produire un niveau de risque de placement pour un FNB BMO qui, de l'avis du gestionnaire, risque d'être trop faible et de ne pas être indicatif de la volatilité future du FNB BMO. Ainsi, outre la méthode normalisée de classification du risque de placement décrite ci-dessus, le gestionnaire pourrait élever le niveau de risque de placement d'un FNB BMO s'il juge la mesure raisonnable dans les circonstances compte tenu d'autres facteurs qualitatifs, notamment la situation économique, les styles de gestion des portefeuilles, la concentration au sein du secteur et les types de placements effectués par le FNB BMO et la liquidité de ces placements.

De plus, si un FNB BMO ne présente pas d'antécédents de rendement depuis au moins 10 ans, les antécédents de rendement d'un indice de référence qui représente raisonnablement ou qui, dans le cas d'un FNB BMO nouvellement formé, devraient représenter raisonnablement l'écart-type du FNB BMO, seront alors utilisés pour le reste de la période de 10 ans aux fins du calcul de l'écart-type du FNB BMO. Dans le cas d'un FNB BMO dont les objectifs de placement ont été modifiés, le FNB BMO utilisera ses propres antécédents de rendement suivant la modification et utilisera les antécédents de rendement d'un indice de référence qui représente raisonnablement l'écart-type du FNB BMO pour le reste de la période de 10 ans. Cette classification du risque pourra être modifiée une fois que le FNB BMO affichera des antécédents de rendement suffisants. Le niveau de risque de placement et l'indice de référence pour chaque FNB BMO sont analysés au moins une fois par année et lorsqu'ils ne sont plus raisonnables dans les circonstances, comme en cas de changement important touchant les objectifs et/ou les stratégies de placement du FNB BMO.

Vous pouvez obtenir gratuitement des détails sur la méthode normalisée de classification du risque de placement utilisé pour établir le niveau de risque de placement de chaque FNB BMO si vous en faites la demande par téléphone auprès du Centre d'investissement BMO au 1 800 665 7700, ou par la poste auprès du gestionnaire, BMO Gestion d'actifs inc., au 250 Yonge Street West, 7<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8.

Les niveaux de risque indiqués dans le tableau ci-après ne correspondent pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance d'un investisseur au risque. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils concernant leur propre situation.

<b>SYMBOLE</b>	<b>FNB BMO</b>	<b>NIVEAU DE RISQUE</b>
ZDV	FNB BMO canadien de dividendes	Moyen
ZWC	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	Moyen
ZWB	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	Moyen
ZWA	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens	Moyen
ZWU	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités	Moyen
ZWP	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	Moyen

<b>SYMBOLE</b>	<b>FNB BMO</b>	<b>NIVEAU DE RISQUE</b>
ZWE	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZFH	FNB BMO rendement élevé à taux variable	Faible à moyen
ZDI	FNB BMO internationales de dividendes	Moyen
ZDH	FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZLB	FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité	Moyen
ZLE	FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Faible à moyen
ZLI	FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité	Moyen
ZLD	FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Moyen
ZLU	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	Moyen
ZLU.U	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité	Moyen
ZLH	FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Moyen
ZMI	FNB BMO revenu mensuel	Faible à moyen
ZST	FNB BMO obligations à très court terme	Faible
ZST.L	FNB BMO obligations à très court terme	Faible
ZDY	FNB BMO américain de dividendes	Moyen
ZDY.U	FNB BMO américain de dividendes	Moyen
ZUD	FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens	Moyen
ZWH	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	Moyen
ZWH.U	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines	Moyen
ZWS	FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Moyen
ZPW	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	Moyen
ZPW.U	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines	Moyen
ZPH	FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Moyen

Le niveau de risque du FNB BMO canadien de dividendes est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX. L'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX mesure le rendement des titres de sociétés figurant dans l'indice S&P Canada BMI qui observe une politique d'augmentation constante des dividendes chaque année pendant au moins cinq ans.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX. L'indice aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX mesure le rendement des titres de sociétés figurant dans l'indice S&P Canada BMI qui observe une politique d'augmentation constante des dividendes chaque année pendant au moins cinq ans.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice des banques diversifiées à pondération égale

S&P/TSX. L'indice des banques diversifiées à pondération égale S&P/TSX mesure le rendement des titres des banques commerciales dont les activités proviennent principalement de prêts commerciaux et qui sont fortement présentes dans les secteurs des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises, et il fixe la pondération de ces éléments de façon équivalente.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice Dow Jones Industrial Average Total Return Index. L'indice Dow Jones Industrial Average Total Return Index est une mesure à pondération fondée sur le cours des titres de 30 sociétés des États-Unis qui constituent des valeurs sûres. L'indice couvre tous les secteurs d'activité, sauf le transport et les services publics.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui des indices Dow Jones Canada Select Equal Weight Utilities Total Return Index et Solactive Equal Weight Canada Utilities Index. Les indices Dow Jones Canada Select Equal Weight Utilities Total Return Index et Solactive Equal Weight Canada Utilities Index mesurent le rendement boursier des sociétés canadiennes du secteur des services publics. Les actions qui composent les indices doivent respecter des exigences de taille minimale en fonction de la capitalisation boursière. Les indices sont calculés en tenant compte des dividendes réinvestis et sont établis selon une pondération équivalente.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes est fondé sur le rendement de l'indice MSCI Europe Index. L'indice MSCI Europe Index établit une représentation des sociétés à grande et à moyenne capitalisations dans 15 pays de marchés développés d'Europe. L'indice ne fait pas l'objet d'une couverture et est libellé en dollars canadiens.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI Europe Index. L'indice MSCI Europe Index établit une représentation des sociétés à grande et à moyenne capitalisations dans 15 pays de marchés développés d'Europe.

Le niveau de risque du FNB BMO rendement élevé à taux variable est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice Bloomberg Barclays US High Yield 1-5 Year Cash Pay 2% Total Return Index. L'indice Bloomberg Barclays US High Yield 1-5 Year Cash Pay 2% Total Return Index reproduit le rendement de titres de créance de sociétés libellés en dollar américains qui ne sont pas de qualité et dont la durée à l'échéance est supérieure à un an mais inférieure à cinq ans.

Le niveau de risque du FNB BMO internationales de dividendes est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI EAFE Net Total Return USD Index. L'indice MSCI EAFE Net Total Return USD Index est un indice de titres de participation qui établit une représentation des sociétés à grande et moyenne capitalisations dans les pays de marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Le niveau de risque du FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI EAFE Hedged 100% to CAD Net Total Return Index. L'indice MSCI EAFE Hedged 100% to CAD Net Total Return Index est un indice de titres de participation qui établit une représentation des sociétés à grande et moyenne capitalisations dans les pays de marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI Canada Minimum Volatility Index. L'indice MSCI Canada Minimum Volatility Index vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à

variation minimale appliquée à l'univers des titres canadiens de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de MSCI.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Net Total Return Index. L'indice MSCI Emerging Markets Minimum Volatility Net Total Return Index vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée aux titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation répandues dans 24 pays de marchés émergents.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI EAFE Minimum Volatility Net Total Return Index (CAD). L'indice MSCI EAFE Minimum Volatility Net Total Return Index (CAD) vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée à un univers de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation répandues dans des pays de marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI EAFE Minimum Volatility Net Total Return Index (USD). L'indice MSCI EAFE Minimum Volatility Net Total Return Index (USD) vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée à un univers de titres de sociétés à grande et à moyenne capitalisation répandues dans des pays de marchés développés du monde, sauf les États-Unis et le Canada.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI USA Minimum Volatility Net Return Index (CAD). L'indice MSCI USA Minimum Volatility Net Return Index (CAD) vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée à l'univers de titres de sociétés des États-Unis à grande et à moyenne capitalisation.

Le niveau de risque du FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice MSCI USA Minimum Volatility Net Return Index. L'indice MSCI USA Minimum Volatility Net Return Index vise à reproduire les caractéristiques de rendement d'une stratégie à variation minimale appliquée à l'univers de titres de sociétés des États-Unis à grande et à moyenne capitalisation. L'indice est entièrement couvert par rapport au dollar canadien.

Le niveau de risque du FNB BMO revenu mensuel est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur le regroupement des rendements de l'indice composé plafonné S&P/TSX et de l'indice FTSE TMX Canada UniverseXM Bond Index<sup>MC</sup>. L'indice de rendement global composé plafonné S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé de titres des sociétés les plus importantes et les plus liquides de la TSX et l'indice FTSE TMX Canada UniverseXM Bond Index<sup>MC</sup> est une mesure générale du marché des titres à revenu fixe de qualité canadien composé d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés.

Le niveau de risque du FNB BMO obligations à très court terme est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice FTSE TMX Short Term All Corporate Total Return Index. L'indice FTSE TMX Short Term All Corporate Total Return Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière composé d'obligations de sociétés.

Le niveau de risque du FNB BMO américain de dividendes est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index. L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index mesure le rendement des sociétés dont les titres composent l'indice S&P 500 et qui ont augmenté les dividendes chaque année au cours des 25 dernières années.

Le niveau de risque du FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index. L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index mesure le rendement des sociétés dont les titres composent l'indice S&P 500 et qui ont augmenté les dividendes chaque année au cours des 25 dernières années.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index. L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index mesure le rendement des sociétés dont les titres composent l'indice S&P 500 et qui ont augmenté les dividendes chaque année au cours des 25 dernières années.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens est fondé sur le rendement de l'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index. L'indice S&P 500 Dividend Aristocrats Total Return Index mesure le rendement des sociétés dont les titres composent l'indice S&P 500 et qui ont augmenté les dividendes chaque année au cours des 25 dernières années.

Le niveau de risque du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines est fondé sur le rendement du FNB BMO et sur celui de l'indice CBOE S&P 500 Put Write Index. L'indice CBOE S&P 500 Put Write Index reproduit le rendement d'une stratégie de placement hypothétique (stratégie de vente) qui recouvre un compte de marché monétaire de ventes à découvert fondées sur l'indice S&P 500.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

### **Distributions**

Les distributions en espèces à l'égard des parts (sauf les parts de catégorie Accumulation) d'un FNB BMO seront versées dans la monnaie dans laquelle les parts du FNB BMO sont libellées et de la façon indiquée dans le tableau ci-après.

<b>FNB BMO</b>	<b>Fréquence des distributions</b>
FNB BMO canadien de dividendes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens, FNB BMO rendement élevé à taux variable, FNB BMO internationales de dividendes, FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO revenu mensuel, FNB BMO obligations à très court terme, FNB BMO américain de dividendes, FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines, FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	Mensuelle

<b>FNB BMO</b>	<b>Fréquence des distributions</b>
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité, FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens, FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité et FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens	Trimestrielle
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité	Annuelle

Les distributions en espèces à l'égard des parts d'un FNB BMO devraient être versées principalement sur les dividendes ou les distributions, et d'autres revenus ou gains, reçus par le FNB BMO, déduction faite des frais du FNB BMO, mais elles pourraient également se composer de sommes non imposables, dont un remboursement de capital payable au gré du gestionnaire. Dans la mesure où les frais d'un FNB BMO excèdent le revenu généré par le FNB BMO au cours d'un mois, d'un trimestre ou d'une année, selon le cas, aucune distribution mensuelle, trimestrielle ou annuelle ne devrait être versée.

Les distributions à l'égard des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme, le cas échéant, seront automatiquement réinvesties dans des parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme. Après chaque distribution, le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation sera immédiatement regroupé de façon que le nombre de parts de catégorie Accumulation du FNB BMO obligations à très court terme en circulation soit le même que le nombre de parts de catégorie Accumulation en circulation avant la distribution. Le nombre de titres des investisseurs non résidents peut être réduit en raison de la retenue d'impôt.

<b>FNB BMO – parts de catégorie Accumulation</b>	<b>Fréquence des distributions</b>
FNB BMO obligations à très court terme	Annuelle

Pour chaque année d'imposition, chaque FNB BMO doit s'assurer que son revenu et ses gains en capital réalisés nets ont été distribués aux porteurs de parts de manière à ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu ordinaire sur ces sommes. Dans la mesure où un FNB BMO n'a pas distribué tout son revenu ou tous ses gains en capital nets au cours d'une année d'imposition, la différence entre cette somme et la somme réellement distribuée sera versée sous forme de « distribution réinvestie ». Les distributions réinvesties à l'égard de parts, déduction faite de toute retenue d'impôt requise, seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du FNB BMO à un prix égal à la valeur liquidative par part du FNB BMO et les parts seront immédiatement regroupées de sorte que le nombre de parts en circulation après la distribution soit égal au nombre de parts en circulation avant la distribution. Le traitement fiscal des porteurs de parts qui ont reçu des distributions réinvesties est décrit à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts – Distributions ».

Outre les distributions décrites ci-dessus, un FNB BMO peut verser à l'occasion des distributions additionnelles sur ses parts, notamment dans le cadre d'un dividende spécial ou d'un remboursement de capital.

### **Régime de réinvestissement des distributions**

Certains FNB BMO ont adopté un régime de réinvestissement qui permet à un porteur de parts (un « **participant au régime** ») de choisir de réinvestir automatiquement toutes les distributions en espèces qui lui sont versées sur les parts qu'il détient dans des parts supplémentaires (les « **parts du régime** ») conformément aux modalités du régime de réinvestissement (dont il est possible d'obtenir un exemplaire auprès de votre courtier) et à la convention relative à l'agent chargé du réinvestissement des distributions

intervenue entre le gestionnaire, agissant pour le compte du FNB BMO, et le mandataire aux fins du régime, telle qu'elle peut être modifiée. Les principales modalités du régime de réinvestissement sont décrites ci-après.

Les porteurs de parts qui ne sont pas résidents du Canada ne peuvent participer au régime de réinvestissement et tout porteur de parts qui cessera d'être résident du Canada devra mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Aucun FNB BMO ne sera tenu de souscrire des parts du régime s'il était illégal qu'il en souscrive.

Le porteur de parts qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution particulière doit en aviser l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts suffisamment à l'avance pour que l'adhérent de la CDS puisse en aviser la CDS au plus tard à 16 h à la date de référence relative à une distribution.

Les distributions que des participants au régime doivent recevoir seront affectées à la souscription de parts du régime pour le compte de ces participants au régime sur le marché.

Aucune fraction de part du régime ne sera distribuée aux termes du régime de réinvestissement. Le solde des fonds non investis sera crédité aux participants au régime par l'intermédiaire de leur adhérent à la CDS plutôt que les participants reçoivent des fractions de parts du régime.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement ne soustraira pas les participants au régime à leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable à cette distribution. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des porteurs de parts ».

Les participants au régime peuvent volontairement mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de référence relative à une distribution particulière. Ils devraient communiquer avec leur adhérent de la CDS pour obtenir des renseignements détaillés sur les procédures de résiliation de leur adhésion au régime de réinvestissement. À compter de la première date de versement des distributions après la réception d'un tel avis d'un participant au régime et son acceptation par un adhérent de la CDS, les distributions versées au participant au régime seront versées en espèces. Les frais associés à la préparation et à la remise d'un tel avis seront pris en charge par le participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement. Le gestionnaire pourra résilier le régime de réinvestissement, à son seul gré, moyennant l'envoi d'un préavis d'au moins 30 jours i) aux participants inscrits au régime de réinvestissement, ii) aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime détiennent leurs parts, iii) au mandataire aux fins du régime et iv) s'il y a lieu, à la TSX.

Le gestionnaire peut modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment, à son seul gré, pourvu qu'il obtienne d'abord l'approbation des modifications par la TSX et qu'il en avise i) les participants inscrits au régime de réinvestissement, ii) les adhérents de la CDS par l'entremise desquels les participants au régime détiennent leurs parts et iii) le mandataire aux fins du régime.

## **ACHATS DE PARTS**

### **Placement initial dans les nouveaux FNB BMO**

Conformément au Règlement 81-102, les nouveaux FNB BMO n'émettront pas de parts auprès du public tant qu'ils n'auront pas reçu d'autres investisseurs que BMO Gestion d'actifs, ses administrateurs, ses dirigeants et ses porteurs de titres et accepté des ordres d'une valeur totalisant au moins 500 000 \$.

### **Placement continu**

De nouvelles parts des FNB BMO peuvent être constamment émises et vendues, puisque le nombre de parts pouvant être émises est illimité.

## **Courtiers désignés**

Le gestionnaire, pour le compte de chacun des FNB BMO, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des FNB BMO, notamment les suivantes : i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille applicable, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Stratégies de placement – Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille » et « Stratégies de placement – Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants », et, lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Rachat et échange de parts » et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. Le gestionnaire peut, à son gré et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais que celui-ci a engagés dans le cadre de ses fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que le gestionnaire peut à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger que le courtier désigné souscrive des parts d'un FNB BMO en espèces d'une valeur n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB BMO. Le nombre de parts émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part calculée après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les parts, et les parts seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription (ou dans un délai plus court déterminé par le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents).

## **Émission de parts**

### ***En faveur des courtiers désignés et des courtiers***

Tous les ordres visant à acheter des parts directement des FNB BMO doivent être passés par les courtiers désignés ou les courtiers. Les FNB BMO se réservent le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier. Aucun FNB BMO ne versera de rémunération à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts. À l'émission de parts, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle à la cote de la TSX) engagés dans le cadre de l'émission de parts.

Tout jour de bourse, un courtier désigné ou un courtier peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) d'un FNB BMO. Si le FNB BMO reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire), il émettra en faveur du courtier désigné ou du courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) dans les deux jours de bourse suivant la date d'acceptation de l'ordre de souscription (ou dans un délai plus court déterminé par le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents), à la condition qu'il ait reçu le paiement des parts souscrites.

Pour chaque nombre prescrit de parts émises, un courtier désigné ou un courtier doit remettre un paiement composé, au gré du gestionnaire, i) d'un panier de titres et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription, ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, fixée par le gestionnaire, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des parts calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts à l'occasion. Le nombre prescrit de parts de chaque FNB BMO sera indiqué sur le site Web du gestionnaire au [www.bmo.com](http://www.bmo.com).

### ***En faveur des courtiers désignés dans des circonstances spéciales***

Un FNB BMO peut émettre des parts en faveur de courtiers désignés dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du FNB BMO ou de son portefeuille, tel qu'il est énoncé aux rubriques « Stratégies de placement – Mesures prises au moment d'un rajustement de portefeuille » et « Stratégies de placement – Offres publiques d'achat visant les émetteurs constituants », et, lorsque des parts sont rachetées en espèces, tel qu'il est énoncé à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

### ***En faveur des porteurs de parts à titre de distributions réinvesties***

Un FNB BMO peut émettre des parts en faveur de porteurs de parts du FNB BMO au moment du réinvestissement automatique des dividendes extraordinaires et des autres distributions réinvesties. Se reporter aux rubriques « Politique en matière de distributions » et « Incidences fiscales ».

### **Achat et vente de parts**

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province de résidence. Les investisseurs peuvent payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts. Les FNB BMO émettent des parts directement en faveur des courtiers désignés et des courtiers.

À l'occasion, si un FNB BMO, les courtiers désignés et les courtiers en conviennent, les courtiers désignés et les courtiers peuvent accepter de la part des acheteurs éventuels des titres constituants en guise de paiement pour les parts.

### **Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts**

Les dispositions relatives aux « systèmes d'alerte » énoncées dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas à l'acquisition de parts. En outre, les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de tout FNB BMO par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à la condition que le porteur de parts, et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui, s'engage envers BMO Gestion d'actifs à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts de ce FNB BMO à une assemblée des porteurs de parts.

### **Porteurs de parts non-résidents**

Les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un FNB BMO ne peuvent à aucun moment être i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de ces sociétés de personnes (termes définis dans la LIR). Le gestionnaire peut exiger une déclaration à l'égard du territoire de résidence d'un propriétaire véritable de parts et, s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard de son statut de « société de personnes canadienne ». Si le gestionnaire apprend, après avoir pris connaissance des déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un FNB BMO alors en circulation sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % de ces parts d'une catégorie sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes, il peut envoyer un avis

à ces porteurs de parts non-résidents et sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai de moins de 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu dans ce délai le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire la preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. À compter de cette vente, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut du FNB BMO en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, ou encore, il peut prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du FNB BMO aux fins de la LIR.

### **Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS**

L'inscription des participations dans les parts et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire de la CDS. Les parts doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de parts. À l'achat d'une part, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel puisqu'aucun certificat physique attestant la propriété ne sera délivré. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de parts, on désigne, à moins que le contexte n'exige un sens différent, le propriétaire véritable des parts.

Les FNB BMO et le gestionnaire ne seront pas responsables : i) des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la gestion, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou d'une déclaration faite par la CDS à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou selon les directives des adhérents de la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat format papier.

Les FNB BMO ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

## **RACHAT ET ÉCHANGE DE PARTS**

### **Rachat de parts contre une somme en espèces**

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB BMO contre une somme en espèces à un prix de rachat par part équivalant i) à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou, si ce montant est inférieur, ii) à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours alors en vigueur à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs parts contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion doit être remise au FNB BMO pertinent à son siège social au plus tard à 9 h ce jour de bourse (ou à une heure ultérieure ce jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat (ou dans un délai plus court déterminé par le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). On peut se procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès d'un courtier inscrit.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts avant la date de référence relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir la distribution en question.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB BMO aliénera généralement des titres ou d'autres actifs pour satisfaire le rachat. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des FNB BMO ».

### **Échange de parts contre des paniers de titres**

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, à l'égard de certains FNB BMO, une somme en espèces seulement.

Pour effectuer un échange de parts, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion au FNB BMO applicable à son siège social au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure ultérieure un jour de bourse autorisée par le gestionnaire). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des parts le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué dans les deux jours de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans un délai plus court déterminé par le gestionnaire en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). Les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange seront choisis par le gestionnaire, à son gré.

Les porteurs de parts devraient savoir que la valeur liquidative par part diminuera à la date ex-dividende d'une distribution payable en espèces à l'égard des parts. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de référence relative à une distribution applicable n'aura pas droit à cette distribution.

Si les titres constituants font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de parts au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

### **Demandes d'échange et de rachat**

Le porteur de parts qui soumet une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer au FNB BMO et au gestionnaire ce qui suit : i) il est pleinement habilité à déposer les parts aux fins d'échange ou de rachat et à recevoir le produit de l'échange ou du rachat et ii) les parts n'ont pas été prêtées ni données en nantissement et elles ne font pas l'objet d'une convention de rachat, d'une convention de prêt de titres ni d'une entente similaire qui empêcherait leur livraison au FNB BMO. Le gestionnaire se réserve le droit

de vérifier ces déclarations, à son gré. En règle générale, il les vérifiera s'il y a des niveaux inhabituellement élevés d'échange ou de rachat ou une position à découvert à l'égard du FNB BMO applicable. Si le porteur de parts, sur réception d'une demande de vérification, ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

### **Suspension de l'échange et du rachat**

Le gestionnaire peut suspendre le rachat des parts, ou le paiement du produit du rachat d'un FNB BMO : i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont interrompues à une bourse ou à un autre marché où des titres appartenant au FNB BMO sont inscrits et négociés, si ceux-ci représentent plus de 50 % en valeur ou en exposition au marché sous-jacent du total de l'actif du FNB BMO, sans provision pour le passif, et s'ils ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le FNB BMO ou ii) avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières, pour toute période ne pouvant dépasser 30 jours, pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend la vente d'actifs du FNB BMO difficile ou qui nuit à la capacité de l'agent des calculs de déterminer leur valeur. Cette suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, de même qu'à toutes les demandes reçues pendant la suspension. Le gestionnaire avisera tous les porteurs de parts qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que le rachat sera fait au prix de rachat fixé à la première date d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de parts auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les FNB BMO, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

### **Coûts liés aux échanges et aux rachats**

Le gestionnaire peut facturer aux porteurs de parts, à son gré, des frais d'administration correspondant à au plus 0,05 % du produit tiré de l'échange ou du rachat du FNB BMO pour compenser certains frais d'opérations liés à l'échange ou au rachat de parts d'un FNB BMO.

### **Échange et rachat de parts par l'entremise d'adhérents de la CDS**

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS par l'entremise desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS d'aviser le gestionnaire avant la date limite pertinente.

### **Opérations à court terme**

À l'heure actuelle, le gestionnaire est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB BMO puisque les parts des FNB BMO sont généralement négociées par des investisseurs à une bourse de valeurs sur le marché secondaire de la même façon que le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Dans les quelques cas où les parts des FNB BMO ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, un courtier désigné ou un courtier participe habituellement aux souscriptions et le gestionnaire pourrait leur imposer des frais de rachat visant à indemniser le FNB BMO applicable pour les frais qu'il a engagés dans le cadre de l'opération.

## FOURCHETTES DES COURS DES PARTS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR CELLES-CI

Les tableaux suivants présentent les fourchettes des cours des parts des FNB BMO et le volume des opérations mensuelles sur celles-ci à la TSX chaque mois ou, le cas échéant, partie de mois au cours la période de 12 mois précédant la date du prospectus. Cette information n'est pas encore disponible pour les parts des nouveaux FNB BMO et les données partielles reflètent le fait que certains FNB BMO ont été récemment créés.

FNB BMO canadien de dividendes				FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés			
	Prix		Volume		Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)			Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>				<b>2017</b>			
Janvier	17,66	17,27	3 467 656	Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	17,74	17,30	4 398 090	Février	20,51	19,97	764 603
Mars	17,58	17,27	4 283 374	Mars	20,21	19,87	2 780 192
Avril	17,71	17,46	3 478 686	Avril	20,45	20,12	3 019 866
Mai	17,77	17,02	4 205 809	Mai	20,46	19,87	2 151 055
Juin	17,37	17,11	2 903 996	Juin	20,12	19,81	2 518 304
Juillet	17,27	17,10	2 147 613	Juillet	20,02	19,71	1 573 979
Août	17,22	16,80	7 534 847	Août	19,94	19,55	1 917 779
Septembre	17,42	16,86	1 795 302	Septembre	20,14	19,47	1 684 093
Octobre	17,85	17,49	2 342 639	Octobre	20,45	20,18	1 735 784
Novembre	17,92	17,59	2 816 640	Novembre	20,60	20,39	1 290 116
Décembre	17,89	17,68	2 572 759	Décembre	20,65	20,42	1 159 578
<b>2018</b>				<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	17,89	17,25	4 000 879	Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	20,66	19,91	2 709 378

  

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes				FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens			
	Prix		Volume		Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)			Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>				<b>2017</b>			
Janvier	18,99	18,50	6 398 250	Janvier	20,32	20,07	673 739
Février	19,49	18,77	7 654 842	Février	20,89	20,12	1 040 531
Mars	19,46	18,62	8 626 338	Mars	21,09	20,60	734 733
Avril	18,97	18,13	5 686 261	Avril	20,91	20,44	608 857
Mai	18,22	17,66	10 024 185	Mai	21,03	20,61	679 842
Juin	18,31	17,79	6 545 423	Juin	21,27	20,96	914 391
Juillet	18,49	18,22	4 741 205	Juillet	21,35	21,04	1 152 543
Août	18,36	17,93	6 628 227	Août	21,59	21,20	675 573
Septembre	18,77	17,91	5 251 355	Septembre	21,78	21,25	751 821
Octobre	19,33	18,85	5 080 421	Octobre	22,53	21,85	690 080
Novembre	19,46	19,19	4 841 097	Novembre	23,07	22,32	1 082 546
Décembre	19,59	19,27	5 840 249	Décembre	23,53	22,96	752 614
<b>2018</b>				<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	19,94	19,49	6 583 050	Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	24,67	23,41	2 330 900

**FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services  
aux collectivités**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	13,96	13,70	3 327 836
Février	13,98	13,68	3 803 869
Mars	14,13	13,83	4 049 704
Avril	14,24	14,05	3 606 578
Mai	14,24	14,01	3 318 643
Juin	14,24	13,89	3 484 150
Juillet	13,95	13,71	3 281 503
Août	14,00	13,75	2 764 412
Septembre	13,90	13,73	3 323 180
Octobre	14,05	13,88	4 318 804
Novembre	14,03	13,81	3 724 927
Décembre	14,02	13,66	4 756 894
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	13,66	13,06	8 104 180

**FNB BMO rendement élevé à taux variable**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	15,39	15,23	2 273 626
Février	15,42	15,21	2 067 250
Mars	15,47	15,24	5 618 826
Avril	15,52	15,38	1 675 664
Mai	15,56	15,43	1 283 789
Juin	15,53	15,28	1 525 415
Juillet	15,39	15,24	991 282
Août	15,36	15,16	1 141 567
Septembre	15,27	15,19	2 411 582
Octobre	15,48	15,28	1 462 209
Novembre	15,48	15,24	992 143
Décembre	15,47	15,34	1 956 612
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	15,50	15,35	1 669 546

**FNB BMO internationales de dividendes couvert en  
dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	21,78	21,03	240 855
Février	21,64	21,01	679 648
Mars	22,46	21,86	501 689
Avril	22,82	22,16	362 556
Mai	23,45	22,82	847 566
Juin	23,56	22,91	386 029
Juillet	23,37	22,93	827 815
Août	23,50	23,01	412 060
Septembre	23,30	22,93	612 432
Octobre	23,51	23,19	637 465
Novembre	23,42	22,87	933 840
Décembre	23,41	23,00	337 136
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,73	22,96	872 726

**FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de  
dividendes élevés de sociétés européennes couvert en  
dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	21,35	20,71	1 447 848
Février	21,63	20,75	1 967 642
Mars	21,77	21,40	2 154 783
Avril	22,09	21,36	2 864 815
Mai	22,67	22,11	5 474 711
Juin	22,61	21,92	5 221 900
Juillet	22,31	21,55	4 497 945
Août	21,88	21,37	4 265 634
Septembre	21,97	21,51	2 708 316
Octobre	22,33	22,03	4 140 976
Novembre	22,40	21,80	4 172 899
Décembre	22,16	21,77	3 582 806
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	22,57	21,81	6 560 036

**FNB BMO internationales de dividendes**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	20,56	19,93	766 946
Février	20,61	19,99	1 014 433
Mars	21,62	20,88	973 826
Avril	22,60	21,47	759 308
Mai	23,40	22,78	955 994
Juin	23,55	22,34	1 683 882
Juillet	22,35	22,06	950 000
Août	22,84	22,17	802 497
Septembre	22,33	21,66	1 928 450
Octobre	22,73	22,08	1 099 794
Novembre	22,71	22,04	947 656
Décembre	22,76	22,19	818 590
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,26	22,55	2 085 016

**FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	28,63	28,16	7 067 991
Février	29,31	28,22	11 585 799
Mars	29,46	29,05	5 063 471
Avril	30,29	29,42	2 791 581
Mai	30,46	29,66	5 319 952
Juin	30,38	29,65	6 339 543
Juillet	29,61	29,19	4 985 417
Août	29,51	29,13	2 382 157
Septembre	29,77	29,02	2 986 645
Octobre	30,69	29,86	2 643 159
Novembre	30,96	30,54	2 561 195
Décembre	31,04	30,54	2 311 627
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	30,56	30,07	4 584 846

**FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	20,19	19,59	230 982
Février	20,78	19,83	193 182
Mars	21,99	20,80	353 445
Avril	22,33	21,48	9 503
Mai	22,78	21,85	3 029 274
Juin	22,66	21,30	334 915
Juillet	21,46	21,16	2 418 986
Août	21,65	21,25	247 426
Septembre	21,21	20,85	100 049
Octobre	22,16	21,27	1 101 539
Novembre	22,55	21,92	152 839
Décembre	22,69	21,90	166 534
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,10	22,29	393 207

**FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	21,06	20,67	653 687
Février	21,32	20,70	632 194
Mars	21,72	21,27	8 987 586
Avril	22,18	21,67	105 897
Mai	22,97	22,20	150 325
Juin	23,28	22,21	227 086
Juillet	22,33	21,96	225 315
Août	22,45	22,03	148 208
Septembre	22,57	22,12	162 303
Octobre	22,71	22,25	115 436
Novembre	22,82	22,43	350 350
Décembre	23,17	22,65	100 499
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,24	22,86	551 713

**FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars américains)**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	23,05	22,78	118 756
Février	24,03	22,81	184 186
Mars	24,03	23,64	138 167
Avril	23,95	23,55	55 565
Mai	24,28	23,68	192 184
Juin	24,55	23,80	187 993
Juillet	24,09	23,37	106 067
Août	24,13	23,86	146 187
Septembre	24,44	23,97	215 660
Octobre	24,42	24,01	112 182
Novembre	25,32	24,13	221 753
Décembre	25,54	25,09	249 155
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	26,04	25,16	179 558

**FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	20,94	20,55	607 616
Février	21,35	20,60	645 645
Mars	22,20	21,41	8 650 857
Avril	23,21	22,08	459 554
Mai	24,24	23,22	855 885
Juin	24,61	22,74	506 566
Juillet	22,56	22,14	1 663 854
Août	22,91	22,39	240 782
Septembre	22,39	22,10	261 414
Octobre	23,15	22,26	1 181 423
Novembre	23,62	22,72	254 188
Décembre	23,82	23,16	265 455
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,80	23,19	325 698

**FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	29,99	29,11	2 009 319
Février	31,01	28,96	6 233 562
Mars	31,29	30,70	1 728 004
Avril	31,78	30,71	1 876 548
Mai	31,95	31,35	2 000 921
Juin	32,33	30,11	1 929 857
Juillet	30,05	28,98	2 572 121
Août	29,82	29,23	928 840
Septembre	29,22	28,65	1 975 955
Octobre	30,41	29,25	1 774 120
Novembre	31,81	29,90	1 105 708
Décembre	32,01	30,82	2 117 590
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	31,41	30,63	2 976 785

**FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	21,46	20,92	578 492
Février	22,36	21,22	1 933 366
Mars	22,36	21,96	455 619
Avril	22,31	21,97	314 661
Mai	22,58	22,02	232 624
Juin	22,86	22,11	259 311
Juillet	22,40	21,75	241 730
Août	22,43	22,18	126 522
Septembre	22,71	22,24	136 480
Octobre	22,67	22,30	110 401
Novembre	23,45	22,42	258 136
Décembre	23,72	23,31	198 972
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	24,17	23,28	671 219

**FNB BMO revenu mensuel**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	16,19	16,04	535 358
Février	16,32	16,02	372 362
Mars	16,39	16,25	524 485
Avril	16,61	16,40	423 328
Mai	16,72	16,55	608 732
Juin	16,67	16,28	388 601
Juillet	16,23	16,01	373 763
Août	16,15	15,99	359 470
Septembre	16,08	15,85	435 704
Octobre	16,37	16,10	383 970
Novembre	16,41	16,21	443 177
Décembre	16,50	16,25	474 539
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	16,38	16,13	572 079

**FNB BMO obligations à très court terme**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	53,29	53,12	210 755
Février	53,23	53,05	252 645
Mars	53,12	52,93	298 068
Avril	53,01	52,84	248 970
Mai	52,93	52,73	305 580
Juin	52,77	52,54	170 552
Juillet	52,55	52,35	126 505
Août	52,46	52,27	178 741
Septembre	52,28	52,10	149 356
Octobre	52,19	52,00	132 280
Novembre	52,13	51,93	195 510
Décembre	51,99	51,75	398 795
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	51,86	51,65	343 830

**FNB BMO obligations à très court terme  
(parts de catégorie Accumulation)**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	50,06	50,03	91 538
Mars	50,16	50,07	31 041
Avril	50,20	50,14	30 310
Mai	50,27	50,19	403 703
Juin	50,28	50,22	223 612
Juillet	50,25	50,19	25 970
Août	50,34	50,27	41 344
Septembre	50,35	50,28	131 015
Octobre	50,47	50,33	199 855
Novembre	50,55	50,45	93 176
Décembre	50,57	50,52	289 651
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	50,63	50,56	199 961

**FNB BMO américain de dividendes**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	28,91	27,68	8 166 813
Février	29,09	27,60	3 464 670
Mars	29,49	28,84	2 954 313
Avril	29,75	28,69	2 295 522
Mai	29,79	28,86	2 463 366
Juin	29,55	28,38	2 354 616
Juillet	28,50	27,39	2 830 550
Août	27,94	27,08	4 831 819
Septembre	28,02	26,53	8 614 450
Octobre	29,40	28,15	3 139 752
Novembre	30,23	28,74	1 399 107
Décembre	30,70	29,66	1 146 137
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	30,83	29,73	2 071 873

**FNB BMO américain de dividendes  
(parts en dollars américains)**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	22,19	21,69	102 268
Février	22,54	21,72	70 069
Mars	22,60	22,06	49 643
Avril	22,43	22,12	59 864
Mai	22,28	21,69	204 192
Juin	22,74	22,27	120 995
Juillet	22,74	22,25	58 906
Août	22,63	22,09	69 904
Septembre	23,10	22,40	68 487
Octobre	23,55	23,10	77 214
Novembre	24,00	23,14	56 066
Décembre	24,47	23,85	127 044
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	25,56	24,35	60 296

**FNB BMO américain de dividendes couvert en  
dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	22,17	21,71	737 033
Février	22,51	21,67	978 966
Mars	22,58	22,07	1 616 835
Avril	22,45	22,05	548 556
Mai	22,25	21,71	544 416
Juin	22,66	22,18	1 337 932
Juillet	22,64	22,18	627 976
Août	22,51	21,98	1 140 468
Septembre	22,96	22,30	398 931
Octobre	23,43	22,96	891 784
Novembre	23,84	23,02	643 194
Décembre	24,31	23,80	936 235
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	25,38	24,18	566 652

**FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de  
dividendes élevés de sociétés américaines**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	20,62	19,73	3 525 240
Février	20,57	19,68	3 013 034
Mars	20,84	20,46	3 300 728
Avril	21,00	20,34	2 159 438
Mai	21,11	20,68	4 518 507
Juin	20,94	19,94	2 432 293
Juillet	20,01	19,25	3 514 511
Août	19,78	19,29	1 890 540
Septembre	19,78	18,87	2 316 651
Octobre	20,52	19,87	1 925 223
Novembre	20,96	20,16	1 849 447
Décembre	21,20	20,52	1 918 249
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	20,95	20,48	3 598 595

**FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de  
dividendes élevés de sociétés américaines  
(parts en dollars américains)**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	21,08	20,73	144 649
Février	21,33	20,69	246 706
Mars	21,39	21,07	272 184
Avril	21,22	20,95	152 427
Mai	21,19	20,89	165 229
Juin	21,50	21,04	206 439
Juillet	21,32	20,94	140 660
Août	21,35	21,07	150 761
Septembre	21,87	21,27	131 461
Octobre	22,09	21,67	177 421
Novembre	22,31	21,70	148 813
Décembre	22,61	22,20	108 233
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	23,36	22,46	198 199

**FNB BMO vente d'options de vente de sociétés  
américaines**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	19,49	18,82	2 180 535
Février	19,09	18,76	1 789 266
Mars	19,34	19,11	1 232 533
Avril	19,57	19,15	1 076 013
Mai	19,74	19,25	770 639
Juin	19,37	18,48	1 046 257
Juillet	18,53	17,80	1 354 021
Août	18,17	17,73	1 200 308
Septembre	17,78	17,32	675 991
Octobre	18,35	17,75	1 171 191
Novembre	18,32	18,05	331 071
Décembre	18,36	17,84	768 729
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	17,96	17,48	630 392

**FNB BMO vente d'options de vente de sociétés  
américaines (parts en dollars américains)**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	19,40	19,14	80 724
Février	19,27	19,06	73 982
Mars	19,29	19,02	93 203
Avril	19,23	19,00	70 374
Mai	19,14	18,92	66 015
Juin	19,09	18,93	86 030
Juillet	19,11	18,92	79 242
Août	19,02	18,80	95 751
Septembre	19,05	18,91	24 737
Octobre	19,04	18,90	112 541
Novembre	19,05	18,88	85 844
Décembre	19,03	18,88	65 782
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	19,13	18,88	111 408

**FNB BMO vente d'options de vente de sociétés  
américaines couvert en dollars canadiens**

	Prix		Volume
	Haut (\$)	Bas (\$)	
<b>2017</b>			
Janvier	s. o.	s. o.	s. o.
Février	20,21	19,95	127 791
Mars	20,05	19,83	322 164
Avril	20,07	19,87	624 746
Mai	20,01	19,80	500 321
Juin	19,94	19,72	234 496
Juillet	19,94	19,72	256 675
Août	19,81	19,55	206 099
Septembre	19,82	19,67	224 748
Octobre	19,80	19,65	359 056
Novembre	19,84	19,60	188 595
Décembre	19,76	19,54	239 242
<b>2018</b>			
Du 1 <sup>er</sup> au 30 janvier	19,85	19,53	735 449

## INCIDENCES FISCALES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., le texte qui suit constitue un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent en vertu de la LIR aux FNB BMO et à un investisseur éventuel dans les parts d'un FNB BMO qui, aux fins de la LIR, est un particulier, exception faite d'une fiducie, réside au Canada, détient des parts du FNB BMO et des titres des émetteurs constituants acceptés en guise de paiement pour des parts d'un FNB BMO, à titre d'immobilisations, n'a pas conclu, à l'égard de parts ou de titres d'émetteurs constituants acceptés en guise de paiement pour des parts d'un FNB BMO, d'« opération de requalification » au sens de la LIR, n'est pas affilié au FNB BMO et n'a pas de lien de dépendance avec celui-ci. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application, sur toutes les propositions visant à modifier la LIR et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), et sur l'interprétation que donnent les conseillers juridiques aux politiques administratives et aux pratiques de cotisations actuelles de l'ARC. Le présent résumé ne tient pas compte des modifications pouvant être apportées au droit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne les prévoit, et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient être sensiblement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

**Le présent résumé est de nature générale seulement et il ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales possibles. Les investisseurs éventuels devraient donc consulter leurs propres conseillers fiscaux compte tenu de leur situation particulière.**

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle i) aucun des émetteurs des titres détenus par un FNB BMO ne sera une société étrangère affiliée du FNB BMO ou d'un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un FNB BMO ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens du paragraphe 143.2(1) de la LIR, iii) aucun des titres détenus par un FNB BMO ne sera une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte », tel que ce terme est défini à l'article 94 de la LIR portant sur les fiducies non-résidentes et iv) aucun FNB BMO ne conclura une entente s'il en résulte un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la LIR.

### Statut des FNB BMO

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle chaque FNB BMO respectera à tout moment important les conditions prescrites par la LIR et autrement de sorte à être admissible à titre de « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la LIR. Les conseillers juridiques ont été avisés du fait que les FNB BMO sont et devraient être admissibles (selon le cas) à titre de « fiducies de fonds commun de placement » en vertu de la LIR à tout moment important. Si un FNB BMO n'était pas admissible à ce titre aux fins de la LIR pendant une période donnée, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celles qui sont énoncées ci-après.

### Imposition des FNB BMO

Un FNB BMO inclura dans le calcul de son revenu les distributions imposables qu'il aura reçues sur les titres qu'il détient, y compris tout dividende extraordinaire, la tranche imposable des gains en capital qu'il aura réalisés au moment de la disposition des titres qu'il détient et le revenu gagné en prêtant des titres et en négociant des contrats à terme standardisés, ainsi que les gains en capital imposables ou le revenu réalisé dans le cadre d'opérations sur des options. En vertu des règles relatives aux EIPD, certains revenus gagnés par des émetteurs de titres constituants qui sont des fiducies intermédiaires de placement déterminées ou des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées seraient traités, lorsque le revenu est distribué ou attribué à un FNB BMO, comme des dividendes déterminés provenant d'une société canadienne imposable. Dans la mesure où un FNB BMO réalise un revenu provenant de « biens hors portefeuille » (au sens attribué à ce terme dans la LIR) ou réalise des gains en capital nets imposables

à la disposition de ce bien, le FNB BMO sera en général assujetti à l'impôt aux termes de la partie 1 de la LIR au taux d'imposition des sociétés. Un FNB BMO inclura dans le calcul de son revenu tous les intérêts courus sur les obligations qu'il détient. Dans le cas d'un FNB BMO détenant des obligations à rendement réel ou rajusté en fonction de l'inflation, toute somme à titre de rajustement lié à l'inflation du capital des obligations sera réputée être un intérêt à cette fin. Les intérêts courus et les intérêts réputés seront reflétés dans les distributions versées aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie régissant chacun des FNB BMO exige que chaque FNB BMO distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets, le cas échéant, pour chaque année d'imposition aux porteurs de parts de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt ordinaire au cours de l'année d'imposition (compte tenu des pertes applicables du FNB BMO et de tout remboursement de gains en capital auxquels le FNB BMO a droit). Si, au cours d'une année d'imposition, le revenu aux fins de l'impôt d'un FNB BMO dépasse l'encaisse disponible aux fins de distribution par le FNB BMO, comme dans le cas de la réception de dividendes extraordinaires, le FNB BMO distribuera son revenu en versant des distributions réinvesties.

Si un FNB BMO investit dans un autre fonds (un « **fonds sous-jacent** ») qui est une fiducie résidente du Canada, sauf une fiducie intermédiaire de placement déterminée, le fonds sous-jacent pourra raisonnablement désigner une partie des sommes qu'il distribue au FNB BMO comme i) des dividendes imposables (y compris des dividendes déterminés) reçus par le fonds sous-jacent à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) des gains en capital imposables nets réalisés par le fonds sous-jacent. Ces sommes ainsi désignées seront réputées, à des fins fiscales, avoir été reçues ou réalisées par le FNB BMO à titre de dividendes imposables ou de gain en capital imposable, respectivement. Le fonds sous-jacent qui doit payer une retenue d'impôt étrangère peut faire les désignations faisant en sorte qu'un FNB BMO soit réputé avoir payé sa part de l'impôt étranger en question.

Les FNB BMO pourraient être assujettis aux règles de la perte apparente énoncées dans la LIR. Une perte subie à la disposition de biens pourrait être considérée comme une perte apparente lorsqu'un FNB BMO acquiert un bien (un « **bien de remplacement** ») qui est le même bien ou un bien identique au bien disposé, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition, et que le FNB BMO détient toujours le bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est apparente, elle ne peut être déduite d'autres gains tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et qu'il n'est pas acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Aux fins du calcul du revenu d'un FNB BMO, les gains réalisés ou les pertes subies dans le cadre d'opérations sur des titres effectuées par le FNB BMO constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du FNB BMO durant l'année au cours de laquelle les gains auront été réalisés ou les pertes auront été subies, sauf si le FNB BMO est considéré comme faisant le commerce de titres ou si le FNB BMO a effectué une ou plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque FNB BMO qui détient des « titres canadiens » (terme défini dans la LIR) a choisi ou choisira, conformément à la LIR, de faire traiter chacun des titres en question comme une immobilisation. Un tel choix garantira que les gains réalisés ou les pertes subies par le FNB BMO à la disposition de titres canadiens seront imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Un FNB BMO aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement, de déduire de l'impôt, s'il y a lieu, à payer sur ses gains en capital réalisés nets (ou de se faire rembourser) une somme déterminée en vertu de la LIR en fonction des rachats de parts effectués durant l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement pour l'impôt à payer par le FNB BMO pour cette année d'imposition par suite de la vente de ses placements dans le cadre du rachat de parts.

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques que, généralement, chaque FNB BMO inclura les gains et déduira les pertes au chapitre des revenus, plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital, à l'égard des placements effectués par l'entremise d'opérations sur instruments dérivés, sauf si ces instruments dérivés ne sont pas des « contrats dérivés à terme » (terme défini dans la LIR) et sont conclus pour couvrir les titres qu'il détient à titre d'immobilisations et qu'ils sont suffisamment liés à ceux-ci. Les gains réalisés ou les pertes subies sur des instruments dérivés seront constatés à des fins fiscales au moment où le FNB BMO les réalisera ou les subira.

Eu égard à la stratégie de placement du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens, le gestionnaire entend faire en sorte que les opérations sur options réalisées par ces FNB BMO soient traitées et déclarées à titre de revenu.

Chaque FNB BMO est tenu de calculer son revenu et ses gains à des fins fiscales en dollars canadiens. Par conséquent, toutes les sommes relatives aux placements, notamment le revenu, le coût et le produit de disposition, qui ne sont pas libellés en dollars canadiens seront touchées par les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à une monnaie étrangère.

Un FNB BMO pourrait devoir payer une retenue d'impôt à l'étranger ou d'autres taxes ou impôts dans le cadre de placements dans des titres étrangers.

## **Imposition des porteurs de parts**

### ***Distributions***

Un porteur de parts devra inclure dans son revenu à des fins fiscales pour toute année le montant en dollars canadiens du revenu net et des gains en capital imposables nets du FNB BMO, le cas échéant, payés ou payables à celui-ci au cours de l'année et que le FNB BMO a déduit dans le calcul de son revenu, que ces sommes soient réinvesties dans d'autres parts ou non (y compris des parts du régime acquises dans le cadre du régime de réinvestissement), y compris, dans le cas des porteurs de parts qui reçoivent les distributions de frais de gestion, dans la mesure où elles sont prélevées sur le revenu net et les gains en capital imposables nets du FNB BMO.

La tranche non imposable des gains en capital réalisés nets d'un FNB BMO qui est payée ou payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO que détient le porteur de parts. Toute autre distribution non imposable, par exemple à titre de remboursement de capital, ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur de parts pour l'année, mais elle viendra réduire le prix de base rajusté pour le porteur de parts (à moins que le FNB BMO ne choisisse de traiter cette somme à titre de distribution de revenu supplémentaire). Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera équivalent à zéro immédiatement après.

Chacun des FNB BMO attribuera, dans la mesure permise par la LIR, la tranche du revenu net distribuée aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée comme constituée, respectivement, i) de dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus ou réputés reçus par le FNB BMO à l'égard d'actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réalisés ou réputés réalisés par le FNB BMO. De tels montants attribués seront réputés, à des fins fiscales, avoir été reçus ou réalisés par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le système de majoration des dividendes et de crédits d'impôt normalement applicables aux dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) versés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants attribués par le FNB BMO en

question à titre de dividendes imposables. Les gains en capital ainsi attribués seront assujettis aux règles générales ayant trait à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-après. De plus, un FNB BMO peut attribuer le revenu de sources étrangères, s'il y a lieu, de sorte que les porteurs de parts puissent demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la LIR et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger, s'il en est, payé ou considéré comme ayant été payé par le FNB BMO. Aux fins de la LIR, toute perte subie par le FNB BMO ne peut être attribuée aux porteurs de parts de ce FNB BMO ni être considérée comme une perte subie par celui-ci.

### ***Composition des distributions***

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des sommes qui leur ont été distribuées, y compris des sommes à l'égard des distributions en espèces et des distributions réinvesties. Ces renseignements indiqueront si les distributions doivent être traitées comme un revenu ordinaire, des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés), des gains en capital imposables, des sommes non imposables, un revenu de source étrangère ou un impôt étranger réputé avoir été payé par le porteur de parts, s'il y a lieu.

### ***Dispositions de parts***

À la disposition réelle ou réputée d'une part, y compris au moment de l'échange ou du rachat d'une part ou encore de la dissolution d'un FNB BMO, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé (ou subie) par le porteur de parts dans la mesure où le produit de disposition de la part est supérieur (ou inférieur) à la somme du prix de base rajusté de la part pour le porteur de parts et des coûts de dispositions raisonnables. De façon générale, le prix de base rajusté de toutes les parts d'un FNB BMO détenues par un porteur de parts correspond au montant total payé pour les parts (y compris les commissions payées et le montant des distributions réinvesties), peu importe le moment où l'investisseur les a achetées, déduction faite de toute distribution non imposable (sauf la tranche non imposable des gains en capital) comme le remboursement de capital et du prix de base rajusté des parts de ce FNB BMO auparavant rachetées ou échangées par le porteur de parts. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts, à l'acquisition de parts d'un FNB BMO, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts du FNB BMO appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition. Le coût des parts acquises lors du réinvestissement de distributions, y compris aux termes du régime de réinvestissement, correspondra à la somme ainsi réinvestie.

Lorsqu'un porteur de parts qui demande le rachat échange des parts d'un FNB BMO contre des paniers de titres, ou lorsqu'un porteur de parts reçoit des titres en guise de distribution en nature au moment de la dissolution d'un FNB BMO, le produit de disposition des parts pour le porteur de parts sera équivalent à la juste valeur marchande des titres ainsi reçus, majorée de la somme en espèces reçue au moment de l'échange, déduction faite de tout gain en capital ou revenu réalisé par le FNB BMO à la suite du transfert de ces titres que le FNB BMO a attribués au porteur de parts. Lorsque le FNB BMO attribue le revenu ou un gain en capital qu'il a tiré du transfert des titres à un porteur de parts qui demande le rachat, le porteur de parts devra inclure dans son revenu le revenu ou la tranche imposable du gain en capital ainsi attribué. Le coût, à des fins fiscales, des titres qu'un porteur de parts qui demande le rachat a acquis au moment de l'échange ou du rachat de parts correspondra généralement à la juste valeur marchande de ces titres à ce moment-là.

Si un porteur de parts détient des parts en dollars américains, tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie aux fins de l'impôt lors de la disposition de ces parts en dollars américains sera établi par la conversion du coût en dollars américains et du produit de disposition en dollars canadiens à l'aide du taux de change applicable à la date d'acquisition et à la date de disposition, respectivement.

### ***Lorsque des titres d'émetteurs constituants sont acceptés en guise de paiement de parts d'un FNB BMO***

Lorsque des titres d'émetteurs constituants sont acceptés en guise de paiement de parts acquises par un porteur de parts, ce porteur de parts réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition du porteur de parts durant laquelle la disposition de ces titres a lieu dans la mesure où le produit de disposition de ces titres, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de ces titres pour le porteur de parts. À cette fin, le produit de disposition pour le porteur de parts correspondra à la juste valeur marchande des parts reçues majorée de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts. Le coût pour un porteur de parts des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des titres des émetteurs constituants dont il a disposé en échange de ces parts au moment de cette disposition, déduction faite de toute somme en espèces reçue pour tenir lieu des fractions de parts; cette somme sera généralement égale ou à peu près équivalente à la juste valeur marchande des parts reçues en contrepartie des titres des émetteurs constituants. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ainsi acquises par un porteur de parts, on doit établir la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant alors au porteur de parts à titre d'immobilisations. Si les titres faisant l'objet d'une telle disposition par un porteur de parts sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie par celui-ci sera déterminé par la conversion du coût, pour le porteur de parts, et du produit de disposition en dollars canadiens à l'aide du taux de change applicable à la date d'acquisition et à la date de disposition, respectivement.

### ***Imposition des gains en capital et des pertes en capital***

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts et le montant de tout gain en capital imposable net réalisé ou réputé réalisé par un FNB BMO et attribué par le FNB BMO à un porteur de parts seront inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts constituera une perte en capital déductible qui peut être déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées contenues dans la LIR et conformément à celles-ci.

### **Imposition des régimes enregistrés**

De façon générale, un régime enregistré ne sera pas imposé sur la somme d'une distribution qu'un FNB BMO a versée ou doit verser à un régime enregistré ni sur les gains qu'il réalise à la disposition d'une part. Tout comme l'ensemble des placements détenus dans le cadre d'un régime enregistré, il faudra généralement payer l'impôt sur les sommes retirées d'un régime enregistré (sauf pour un CELI ou un remboursement de cotisation à un REEE ou un REEI).

### **Incidences fiscales de la politique en matière de distribution des FNB BMO**

Une partie du prix payé par l'investisseur qui souscrit des parts peut tenir compte du revenu ou des gains en capital réalisés avant que cette personne n'ait fait l'acquisition de ses parts. Au moment de leur versement aux porteurs de parts sous forme de distributions, ces sommes doivent être incluses dans le revenu du porteur de part aux fins de l'impôt conformément aux dispositions de la LIR, même si le FNB BMO a réalisé ces montants avant que le porteur de parts ne devienne propriétaire des parts. Cette situation pourrait surtout s'appliquer si des parts sont souscrites vers la fin de l'année avant les dernières distributions de l'année.

## Échange de renseignements fiscaux

Des obligations d'examen diligent et d'information contenues dans la LIR ont été adoptées en vue de mettre en œuvre l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux*. Tant que les parts demeureront immatriculées au nom de la CDS, un FNB BMO ne devrait pas avoir de compte déclarable américain et ne devrait donc pas être tenu de fournir de l'information à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers par l'intermédiaire desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts sont assujettis à des obligations d'examen diligent et d'information à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Les porteurs de parts pourraient être tenus de fournir à leur courtier de l'information leur permettant d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain) ou si un porteur de parts ne fournit pas l'information demandée, il sera généralement tenu, en vertu de la partie XVIII de la LIR, de fournir de l'information sur les placements que détient le porteur de parts dans le compte financier tenu par le courtier qui doit être déclaré à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans un régime enregistré. L'ARC devrait transmettre cette information à l'Internal Revenue Service des États-Unis.

Des obligations de communication contenues dans la LIR ont été adoptées en vue de mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles relatives à la norme commune de déclaration** »). Conformément aux règles relatives à la norme commune de déclaration, les institutions financières canadiennes doivent mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci sont des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis). Les règles relatives à la norme commune de déclaration prévoient qu'à compter de 2018, les institutions financières canadiennes devront déclarer les renseignements requis à l'ARC chaque année. Ces renseignements seront échangés de façon bilatérale réciproque avec les territoires qui ont accepté la communication bilatérale de renseignements avec le Canada en vertu de la norme commune de déclaration. Selon les règles relatives à la norme commune de déclaration, les porteurs de parts seront tenus de fournir à leur courtier des renseignements requis sur leurs placements dans un FNB BMO aux fins de l'échange de renseignements en question, à moins que le placement ne soit détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

### ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques, à la condition qu'un FNB BMO soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts du FNB BMO soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au sens de la LIR, ce qui comprend la TSX, les parts du FNB BMO seront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si des parts constituent des « placements interdits » pour un CELI, un REEE, un REEI, un REER ou un FERR qui acquiert des parts, le titulaire, le souscripteur ou le rentier devra payer la pénalité prévue dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part de fiducie avec laquelle le titulaire, le souscripteur ou le rentier a un lien de dépendance. Les titulaires de CELI et de REEI, les souscripteurs de REEE et les rentiers de REER et de FERR devraient consulter leur conseiller en fiscalité à cet égard.

Dans le cas de l'échange de parts d'un FNB BMO contre un panier de titres du FNB BMO ou d'une distribution en nature à la dissolution de FNB BMO, l'investisseur recevra des titres qui peuvent être ou non des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si ces titres constitueraient des placements admissibles pour les régimes enregistrés ou des placements interdits pour les CELI, les REEE, les REEI, les REER ou les FERR.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION

### Administrateurs et dirigeants du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs

Les nom, municipalité de résidence, poste et fonctions principales de chacun des administrateurs et des membres de la direction de BMO Gestion d'actifs, du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs des FNB BMO, sont indiqués ci-après :

Nom et municipalité de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales
BARRY M. COOPER Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
KEVIN GOPAUL Oakville (Ontario)	Chef, BMO Gestion mondiale d'actifs, Canada, personne désignée responsable et administrateur	Chef, BMO Gestion mondiale d'actifs, Canada
NELSON AVILA Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière	Responsable de la direction financière, BMO Gestion mondiale d'actifs – Canada
THOMAS BURIAN Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier
STELLA VRANES Richmond Hill (Ontario)	Administratrice	Chef de l'exploitation (Canada), BMO Gestion d'actifs
CAITLIN GOSSAGE Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, BMO Gestion d'actifs inc.
LENA ZECCHINO Etobicoke (Ontario)	Chef de la lutte contre le blanchiment d'argent	Administrateur et chef de la lutte contre le blanchiment d'argent – Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier
RICHARD WILSON Londres (Angleterre)	Administrateur	Chef de la direction, F&C Asset Management plc
JOAN MOHAMMED Miami Beach (Floride)	Administratrice	Chef de l'exploitation, BMO Gestion mondiale d'actifs
BENJAMIN IRAYA Oakville (Ontario)	Secrétaire	Directeur, Gouvernance des filiales, Banque de Montréal

Sauf tel qu'il est énoncé dans les présentes, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste de cadre auprès du gestionnaire ou d'un membre du groupe de celui-ci au cours des cinq derniers exercices. Avant mai 2017, Kevin Gopaul était chef de la direction, BMO Gestion d'actifs Inc., et chef de la direction, BMO Investissements Inc. et, avant août 2016, il était premier vice-président de BMO Gestion d'actifs inc. Avant janvier 2017, Nelson Avila était analyste financier chez BMO Fonds d'investissement de septembre 2010 à avril 2013 et directeur des finances chez BMO Fonds d'investissement d'avril 2013 à décembre 2015. Avant juillet 2016, Stella Vranes a été gestionnaire principale, Stratégie financière du Groupe Gestion privée de juin 2011 à mars 2012, elle a été directrice des affaires financières, BMO Gestion d'actifs et Placements de particuliers de mars 2012 à février 2015 et elle a été vice-présidente, Initiatives stratégiques, BMO Gestion mondiale d'actifs de février 2015 à juin 2016. Avant août 2016, Caitlin Gossage était vice-présidente, Conformité, BMO Gestion d'actifs inc. d'octobre 2013 à août 2016 et elle a été avocate chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. de septembre 2010 à novembre 2013. Avant avril 2017, Lena Zecchino était gestionnaire principale, Programmes de

réglementation de la gestion du patrimoine, Banque de Montréal, de juillet 2014 à avril 2017 et directrice, Risque et conformité à la réglementation, PricewaterhouseCoopers, de septembre 2004 à juillet 2014. Avant l'acquisition de F&C Asset Management plc en mai 2014, Richard Wilson était chef de la direction de celle-ci. Avant juillet 2016, Joan Mohammed a été chef, Gestion globale des risques, Gestion de patrimoine et chef, Gestion globale des risques opérationnels, BMO Groupe financier de mai 2008 à juin 2016. Avant octobre 2015, Benjamin Iraya était parajuriste principal chez BMO Groupe financier d'août 2010 à octobre 2015.

### **Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs**

BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs des FNB BMO et elle est chargée de leur administration. BMO Gestion d'actifs est inscrite en tant que gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé dans chaque province et territoire du Canada, en tant que gestionnaire des opérations sur marchandises en Ontario et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador et au Québec.

BMO Gestion d'actifs est un gestionnaire de placement canadien. Parmi ses clients figurent des caisses de retraite, des fondations, des fiducies, des réserves de sociétés d'assurance, des sociétés par actions et des organismes de placement collectif. BMO Gestion d'actifs est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal. Les bureaux des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs aux fins de remise d'avis sont situés au 250 Yonge Street, 7<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5B 2M8 (le siège social des FNB BMO et de BMO Gestion d'actifs est situé au 100 King Street West, 43<sup>rd</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1).

### ***Obligations et services du fiduciaire, du gestionnaire, du gestionnaire de portefeuille, du promoteur et de l'agent des calculs***

BMO Gestion d'actifs est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs de chacun des FNB BMO et, en cette qualité, est chargé de rendre des services de gestion, d'administration et de conformité aux FNB BMO, notamment acquérir ou prendre des dispositions pour acquérir des titres au nom des FNB BMO, calculer la valeur liquidative, la valeur liquidative par part, le revenu net et les gains en capital nets réalisés des FNB BMO, autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB BMO, dresser les états financiers et les données financières et comptables dont les FNB BMO ont besoin, voir à ce que les porteurs de parts reçoivent les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires et annuels) et les autres rapports prescrits à l'occasion par les lois applicables, voir à ce que les FNB BMO se conforment aux exigences réglementaires et aux exigences applicables en matière d'inscription à la cote des bourses, préparer les rapports des FNB BMO destinés aux porteurs de parts et aux autorités en valeurs mobilières, fixer le montant des distributions que devront faire les FNB BMO et négocier des ententes contractuelles avec les tiers fournisseurs de services, dont les courtiers désignés, le dépositaire, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, les auditeurs et les imprimeurs.

### ***Modalités de la déclaration de fiducie***

BMO Gestion d'actifs est tenue d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt des porteurs de parts et, à cet égard, de faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont un fiduciaire et un gestionnaire raisonnablement prudents feraient preuve dans des circonstances similaires.

BMO Gestion d'actifs peut démissionner de son poste de fiduciaire et/ou de gestionnaire de l'un ou l'autre des FNB BMO sur remise d'un préavis de 60 jours aux porteurs de parts. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, mais celui-ci devra recevoir l'approbation des porteurs de parts, sauf s'il s'agit d'une société du même groupe que le gestionnaire. Si le gestionnaire a commis un

manquement grave à l'égard des obligations qui lui incombent aux termes de la déclaration de fiducie et qu'il n'a pas remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant un avis en ce sens qui lui est donné, les porteurs de parts peuvent le destituer et nommer un fiduciaire et/ou gestionnaire remplaçant.

En contrepartie des services qu'elle rend en qualité de gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, BMO Gestion d'actifs a droit à la rémunération indiquée à la rubrique « Frais – Frais de gestion ». En outre, BMO Gestion d'actifs, les membres de son groupe et chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront indemnisés par chacun des FNB BMO de l'ensemble des dettes, des coûts et des frais engagés dans le cadre d'une action, d'une poursuite ou d'une instance imminente, intentée ou introduite, ou de toute autre réclamation présentée contre eux dans l'exercice des fonctions de BMO Gestion d'actifs aux termes de la déclaration de fiducie s'ils ne sont pas attribuables à l'inconduite délibérée de BMO Gestion d'actifs, à sa mauvaise foi, à une négligence de sa part ou à un manquement aux obligations qui lui incombent aux termes de cette déclaration.

BMO Gestion d'actifs agit également à titre d'agent des calculs des FNB BMO et fournit certains services de comptabilité et d'évaluation aux FNB BMO, notamment le calcul de la valeur liquidative, de la valeur liquidative par part, du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB BMO.

Les services de gestion, de fiducie et d'évaluation fournis par BMO Gestion d'actifs ne sont pas exclusifs, et aucune disposition de la déclaration de fiducie ni d'une autre entente n'empêche BMO Gestion d'actifs de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des FNB BMO) ou d'exercer d'autres activités.

BMO Gestion d'actifs a pris l'initiative de fonder et d'organiser les FNB BMO et elle en est ainsi le promoteur, au sens de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada.

### ***Gestion de portefeuille***

À titre de gestionnaire de portefeuille des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs achète et vend des placements pour le compte des FNB BMO conformément à leurs objectifs et stratégies de placement. Les décisions en matière de placement sont prises par une équipe de gestion de portefeuille qui dispose d'un gestionnaire ou d'un chef. Le tableau suivant présente des renseignements sur la ou les personnes qui sont principalement responsables de la gestion des placements des FNB BMO.

<b>Personne ayant la responsabilité principale</b>	<b>Ancienneté auprès de BMO Gestion d'actifs</b>
Rob Bechard, chef de la gestion de portefeuille des FNB	Depuis 2009

### **Dispositions en matière de courtage**

BMO Gestion d'actifs a recours à divers courtiers pour effectuer les opérations sur titre pour le compte des FNB BMO. Ces courtiers peuvent fournir directement à BMO Gestion d'actifs des services de recherche et de services connexes, tel qu'il est énoncé ci-après, en plus d'exécuter les opérations (c'est ce que l'on désigne souvent les « services regroupés »). Même s'il se peut que chaque FNB BMO ne tire pas le même avantage de chaque service de recherche et service connexe reçu d'un courtier, BMO Gestion d'actifs s'efforcera de s'assurer que tous les FNB BMO en tirent un avantage équitable au fil du temps.

BMO Gestion d'actifs tient une liste de courtiers qui ont été approuvés pour effectuer des opérations sur les titres pour le compte des FNB BMO. Lorsqu'elle décide si un courtier devrait être ajouté à cette liste, elle tient compte de nombreux facteurs, notamment les suivants : a) en ce qui a trait aux opérations :

i) le niveau du service; ii) le temps de réponse; iii) la disponibilité des titres (la liquidité); iv) la gestion des comptes; v) la génération d'idées et vi) l'accès à d'autres marchés/liquidités; b) en ce qui a trait à la recherche : i) la production de rapports de recherche exclusifs; ii) la connaissance du secteur d'activités; iii) l'accès à des analyses et iv) l'accès au personnel; c) en ce qui a trait au personnel : i) le soutien administratif et ii) les points de vente et d) en ce qui a trait à l'infrastructure : i) le règlement des opérations; ii) l'envoi de confirmation et iii) la production de rapports.

On surveille régulièrement les courtiers approuvés afin de s'assurer que la valeur des biens et des services, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, fournit un avantage raisonnable comparativement au montant des courtages payés pour les biens et services. BMO Gestion d'actifs tient compte de l'emploi des biens et des services, de la qualité de l'exécution du point de vue de l'impact commercial et de la capacité d'atteindre le cours de référence cible ainsi que des courtages payés, comparativement à ceux d'autres courtiers en tenant compte de la conjoncture. Les processus de sélection et de suivi sont identiques peu importe si le courtier est membre du même groupe que BMO Gestion d'actifs ou s'il est un tiers non relié.

Depuis la date du dernier prospectus des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs a reçu des rapports de recherche exclusifs, a tiré avantage des connaissances du secteur d'activité et a eu accès à des analystes et au personnel de BMO NB, courtier membre du même groupe. En outre, BMO Gestion d'actifs a reçu des rapports de recherche exclusifs, a profité des connaissances du secteur d'activité et a eu accès à des analystes, à du personnel et à d'autres systèmes de négociation de divers courtiers indépendants non reliés. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires, y compris des renseignements sur les services fournis par chaque courtier, auprès du gestionnaire sur demande et sans frais, en composant 1 800 361-1392.

### **Conflits d'intérêts**

Le gestionnaire, pour le compte de chacun des FNB BMO, a conclu une convention liant le courtier désigné avec un ou plusieurs courtiers désignés, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des FNB BMO, notamment i) souscrire un nombre suffisant de parts pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX, ii) souscrire des parts sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille et lorsque des parts sont rachetées en espèces et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts à la TSX. BMO NB, membre du même groupe que le gestionnaire, a accepté d'agir à titre de courtier désigné et de courtier pour les FNB BMO.

Les administrateurs et dirigeants de BMO Gestion d'actifs peuvent être administrateurs, dirigeants, actionnaires ou porteurs de parts d'un ou de plusieurs émetteurs dont les FNB BMO peuvent acquérir des titres. BMO Gestion d'actifs et les membres de son groupe, dont d'autres entités membres du groupe de BMO Groupe financier, peuvent être gestionnaire ou gestionnaire de portefeuille d'un ou de plusieurs émetteurs dont les FNB BMO peuvent acquérir des titres et peuvent être gestionnaires ou gestionnaires de portefeuilles de fonds qui investissent dans les mêmes titres que les FNB BMO. Ces opérations ne seront entreprises que si elles sont permises par les lois sur les valeurs mobilières applicables et si les autorités de réglementation ou le CEI les autorisent.

### **Comité d'examen indépendant**

Le gestionnaire a mis sur pied un CEI des FNB BMO conformément au Règlement 81-107. Le CEI est composé à l'heure actuelle de quatre membres qui sont tous indépendants du gestionnaire.

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a repérées et lui a soumises et à donner son approbation ou sa recommandation à cet égard, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. En tout temps, les membres du CEI doivent agir honnêtement et de

bonne foi dans l'intérêt des FNB BMO et, à cet égard, ils feront preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires.

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites concernant la façon de traiter chaque question de conflit d'intérêts. Au moins une fois l'an, le CEI passera en revue et évaluera le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts, et procédera à une auto-évaluation de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Le gestionnaire tiendra des registres à l'égard de toutes les questions et/ou activités faisant l'objet d'un examen du CEI, y compris un exemplaire de ses politiques et procédures écrites concernant la façon de traiter les questions de conflit d'intérêts, le procès-verbal des réunions tenues par le CEI et des exemplaires des documents, notamment des rapports écrits, soumis au CEI. Le gestionnaire fournira également au CEI l'aide et les renseignements dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu du Règlement 81-107.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les FNB BMO et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions en tant que membre du CEI. En outre, les FNB BMO indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence et de violation de leur devoir de diligence.

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des membres du CEI :

JIM FALLE	Port Perry (Ontario)
WENDY HANNAM	Toronto (Ontario)
JOHN K. MCBRIDE	Ottawa (Ontario)
LOUISE VAILLANCOURT (présidente)	Montréal (Québec)

Chaque membre du CEI est rémunéré pour ses services à ce titre. La rémunération annuelle versée à chaque membre du CEI (sauf le président du CEI) à l'égard de tous les fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire est d'environ 26 399 \$ et la rémunération annuelle versée au président du CEI est d'environ 37 862 \$. De plus, chaque membre du CEI a droit au remboursement de tous les frais raisonnables engagés dans le cadre de ses fonctions à ce titre.

Le gestionnaire ne remboursera pas aux fonds négociés en bourse les frais engagés pour se conformer au Règlement 81-107.

Le CEI doit effectuer des évaluations périodiques et, pour chaque exercice des FNB BMO, il rédigera un rapport à l'intention des porteurs de parts décrivant son mandat et ses activités durant l'exercice. On peut se procurer sans frais un exemplaire de ce rapport auprès du gestionnaire en composant le 1 800 361-1392 ou encore sur le site Web des FNB BMO à [www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire](http://www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire), ou sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Membres de la direction des FNB BMO**

Robert J. Schauer, de Toronto, en Ontario, est le chef de la direction financière de chaque FNB BMO. Les fonctions principales de M. Schauer sont chef de la direction financière, BMO Fonds d'investissement.

## **Dépositaire**

Aux termes de la convention de dépôt, la Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des actifs des FNB BMO et a le pouvoir de nommer des sous-dépositaires. Les bureaux principaux du dépositaire sont situés à Toronto, en Ontario. Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, la Compagnie Trust CIBC Mellon ou la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon peut résilier la convention de dépôt sur remise d'un préavis écrit d'au moins 90 jours ou immédiatement s'il survient un événement de faillite à l'égard d'une partie et qu'il n'y est pas remédié dans les 30 jours suivants. Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, peut résilier la convention de dépôt immédiatement si le dépositaire cesse d'avoir le droit d'agir à titre de dépositaire des FNB BMO en vertu des lois applicables. Le dépositaire a le droit de recevoir une rémunération du gestionnaire tel qu'il est indiqué à la rubrique « Frais » et de se faire rembourser l'intégralité des frais qu'il a dûment engagés dans le cadre des activités des FNB BMO.

## **Auditeur**

L'auditeur des FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, situé au 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

## **Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

La Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, agit à titre d'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts. Le registre des FNB BMO se trouve à Toronto, en Ontario.

## **Mandataire aux fins du régime**

La Société de fiducie AST (Canada), à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est le mandataire aux fins du régime des FNB BMO.

## **Agent de prêt de titres**

Pour le compte des FNB BMO, BMO Gestion d'actifs a conclu une convention de prêt de titres avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** »), BNY Mellon et la Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **SSTM** »). Le régime de prêt de titres est administré par SSTM. L'agent de prêt de titres agit à titre d'agent dans le cadre des opérations de prêt de titres pour le compte des FNB BMO qui s'adonnent au prêt de titres. L'agent de prêt de titres est indépendant de BMO Gestion d'actifs. SSTM, administrateur du régime de prêt de titres, évaluera les titres prêtés et la garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur de la garantie équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention de prêt de titres, la Compagnie Trust CIBC Mellon, SSTM, CIBC et BNY Mellon indemniseront et tiendront à couvert le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages, des responsabilités, des coûts et des frais (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables, à l'exclusion des dommages indirects) subis par le gestionnaire ou le ou les FNB BMO par suite a) de l'omission de l'agent de prêt de titres ou de SSTM de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de la convention de prêt de titres, b) de l'inexactitude d'une déclaration faite ou d'une garantie donnée par SSTM ou l'agent de prêt de titres qui figure dans la convention de prêt de titres ou c) d'une fraude, de la mauvaise foi, d'une inconduite délibérée ou d'une insouciance grave des obligations de l'agent de prêt de titres ou de SSTM. Une partie peut résilier la convention de prêt de titres en donnant à l'autre partie un préavis de 30 jours.

## **CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

L'agent des calculs calculera la valeur liquidative et la valeur liquidative par part d'une catégorie d'un FNB BMO à l'heure d'évaluation à chaque date d'évaluation. La valeur liquidative des parts d'un FNB BMO à une date donnée équivaudra à la valeur globale de l'actif de ce FNB BMO attribuable à cette

catégorie, moins la valeur globale de son passif, y compris le revenu, les gains en capital réalisés nets ou les autres sommes payables aux porteurs de parts au plus tard à cette date et la valeur de son passif pour les frais de gestion, libellée en dollars canadiens selon le taux de change applicable à cette. La valeur liquidative par part d'une catégorie un jour donné se calcule en divisant la valeur liquidative à cette date par le nombre de parts de cette catégorie alors en circulation.

### **Politiques et procédures d'évaluation**

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative de chacun des FNB BMO, l'agent des calculs utilise les principes suivants :

- a) la valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus, mais non encore reçu, est réputée correspondre à leur valeur comptable ou à la juste valeur que l'agent des calculs leur attribue, à son appréciation;
- b) les obligations et d'autres titres d'emprunt seront évalués à la valeur du marché selon les cours obtenus auprès d'un service d'évaluation reconnu à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation. La valeur des investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, est inscrite à leur juste valeur;
- c) tout titre inscrit ou négocié à une bourse est évalué au dernier cours de clôture (ou à toute autre valeur permise par les autorités en valeurs mobilières) publié à l'heure d'évaluation à l'égard d'une vente à la date d'évaluation à la principale bourse où le titre est négocié ou, si un cours de clôture fiable n'est pas disponible à ce moment-là, à sa juste valeur;
- d) les titres d'un organisme de placement collectif qu'un FNB BMO détient seront évalués en fonction de la valeur liquidative publiée de l'organisme de placement collectif;
- e) la valeur des comptes en devises sera exprimée en dollars canadiens en tenant compte i) de la valeur des placements et autres éléments d'actif en fonction du taux de change applicable en vigueur à la fin de la période d'évaluation pertinente et ii) de la valeur des achats et ventes de placements, du revenu et des frais comptabilisés en fonction du taux de change applicable en vigueur aux dates de ces opérations;
- f) la valeur des titres en portefeuille d'un FNB BMO sera évaluée en dollars canadiens avant que sa valeur liquidative soit calculée;
- g) la valeur des contrats de change à terme correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation. Les options sur contrats de change seront évaluées selon le cours du marché. À l'échéance ou l'expiration du contrat ou de l'option, le gain de change réalisé ou la perte de change subie sera constaté;
- h) la valeur des contrats à terme de gré à gré correspondra à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur à la date d'évaluation;
- i) les options négociables seront évaluées à leur valeur marchande actuelle;
- j) si un FNB BMO vend une option négociable couverte, la prime obtenue sera réputée constituer un produit constaté d'avance dont la valeur correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. La différence découlant de la réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie. Les produits constatés d'avance seront déduits pour en arriver à la valeur liquidative du FNB BMO;
- k) les contrats à terme standardisés seront évalués selon la marge en cours à payer ou à recevoir;

- l) les lingots, pièces de monnaie, certificats et autres attestations de métaux précieux seront évalués selon leur valeur marchande;
- m) les titres de négociation restreinte seront évalués selon les cours publiés en usage ou selon la méthode suivante, si elle donne une valeur plus basse : les titres de négociation restreinte seront évalués selon le pourcentage de la valeur marchande des titres de négociation non restreinte que le FNB BMO a payé pour les acquérir, mais si la période au cours de laquelle les restrictions touchant ces titres s'appliqueront est connue, le prix peut être rajusté pour tenir compte de cette période;
- n) tous les autres éléments d'actif seront évalués selon notre meilleure estimation de leur juste valeur;
- o) si un placement ne peut être évalué selon les principes susmentionnés, ou si ceux-ci sont jugés à tout moment comme inadéquats dans les circonstances par l'agent des calculs, alors, malgré les principes susmentionnés, l'agent des calculs fera cette évaluation d'une manière qu'il estime juste et raisonnable.

La valeur d'un titre ou d'un bien auquel, selon l'agent des calculs, les principes d'évaluation ci-dessus ne peuvent être appliqués (lorsqu'aucun prix ou rendement équivalent n'est publié comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspondra à la juste valeur de ce titre ou de ce bien établie de la manière précisée par l'agent des calculs à l'occasion. L'agent des calculs peut également établir la juste valeur de titres dans les circonstances suivantes : i) en cas d'arrêt des opérations sur un titre qui est normalement négocié à une bourse; ii) si les marchés sur lesquels les titres sont négociés ont fermé avant l'heure de calcul de la valeur liquidative d'un FNB BMO et qu'on détient une preuve suffisante pour déterminer que le cours de clôture sur le marché n'est pas la valeur la plus appropriée au moment de l'évaluation et iii) lorsqu'un pays impose des restrictions en matière de placement ou des restrictions monétaires qui ont une incidence sur la capacité des FNB BMO de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Il sera tenu compte de chaque mouvement du portefeuille dans le calcul de la valeur liquidative par part au plus tard à la date de calcul de la valeur liquidative par part qui suit la date à laquelle l'opération lie les parties. Il sera tenu compte de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts dans le calcul de la valeur liquidative par part effectué après cette émission, cet échange ou ce rachat.

### **Information sur la valeur liquidative**

Après l'heure d'évaluation à la date d'évaluation, la valeur liquidative et la valeur liquidative par part de chaque FNB BMO seront habituellement publiées dans la presse financière et affichée sur le site Web des FNB BMO à [www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire](http://www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire).

## **CARACTÉRISTIQUES DES PARTS**

### **Description des titres faisant l'objet du placement**

Chacun des FNB BMO est autorisé à émettre un nombre illimité de parts cessibles et rachetables d'un nombre illimité de catégories de parts, représentant une quote-part égale et indivise de son actif net. Sauf en ce qui concerne les parts en dollars américains, qui sont libellées en dollars américains, les parts des FNB BMO sont libellées en dollars canadiens.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ii), d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chacun des FNB BMO est ou sera un émetteur assujéti en vertu de la *Loi*

*sur les valeurs mobilières* (Ontario) avant l'émission initiale de parts et chacun des FNB BMO est régi par les lois de l'Ontario en vertu des dispositions de la déclaration de fiducie.

### **Certaines dispositions des parts**

Toutes les parts d'un FNB BMO comportent des droits et des privilèges égaux. Chaque part entière donne droit à une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts et confère le droit aux porteurs de parts de participer à parts égales à toutes les distributions effectuées par un FNB BMO en leur faveur, sauf les distributions de frais de gestion, y compris les distributions de revenu net et de gains en capital réalisés nets et toute distribution effectuée à la dissolution du FNB BMO. Seules des parts entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent sont émises.

#### ***Échange de parts contre des paniers de titres***

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit de parts (ou un multiple intégral de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces ou, dans le cas de certains FNB BMO, une somme en espèces seulement. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Échange de parts contre des paniers de titres ».

#### ***Rachat de parts contre une somme en espèces***

Chaque jour de bourse, les porteurs de parts peuvent faire racheter leurs parts d'un FNB BMO contre une somme au comptant à un prix de rachat par part équivalant i) à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou, si ce montant est inférieur, ii) à la valeur liquidative par part à la date de prise d'effet du rachat. Se reporter à la rubrique « Rachat et échange de parts – Rachat de parts contre une somme en espèces ».

#### ***Aucun exercice des droits de vote***

Les porteurs de parts d'un FNB BMO n'auront pas le droit de voter à l'égard des titres détenus par le FNB BMO.

### **Modification des modalités**

Les droits se rattachant aux parts d'un FNB BMO ne peuvent être modifiés que conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Se reporter à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts – Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts ».

## **QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS**

### **Assemblées des porteurs de parts**

BMO Gestion d'actifs peut convoquer une assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO qui votent en tant que catégorie unique (à moins que, compte tenu des circonstances, une catégorie est touchée différemment, auquel cas les porteurs de chaque catégorie du FNB BMO voteront séparément) à tout moment et en convoquera une à la demande écrite des porteurs de parts d'un FNB BMO détenant dans l'ensemble au moins 10 % des parts du FNB BMO. Sauf disposition contraire de la loi, les assemblées des porteurs de parts d'un FNB BMO seront tenues si elles sont convoquées par le gestionnaire sur remise d'un avis écrit au moins 21 jours et au plus 50 jours avant l'assemblée. À toute assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO, le quorum sera constitué d'au moins deux porteurs de parts du FNB BMO présent ou représenté par procuration, et détenant 10 % des parts du FNB BMO. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée dans la demi-heure suivant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande de porteurs de parts ou aux fins d'examen du remplacement du gestionnaire du FNB BMO, sera annulée, mais, dans tout autre cas, elle sera ajournée et se tiendra à la même heure et

au même endroit à une date tombant au moins 10 jours plus tard. BMO Gestion d'actifs avisera les porteurs de parts de la date de la reprise de l'assemblée au moins trois jours à l'avance au moyen d'un communiqué, et, à l'assemblée de reprise, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration constitueront le quorum.

### **Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts**

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts d'un FNB BMO soit convoquée aux fins d'approbation de certaines opérations, dont les suivantes :

- a) le mode de calcul des frais facturés au FNB BMO est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge du FNB BMO, sauf si :
  - i) le FNB BMO n'a aucun lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui facture les frais;
  - ii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
  - iii) le droit à un avis décrit à l'alinéa ii) est énoncé dans le prospectus du FNB BMO;
- b) des frais imposés, devant être facturés à un FNB BMO ou directement par le FNB BMO ou le gestionnaire aux porteurs de parts du fonds en question relativement à la détention de parts du FNB BMO qui pourrait entraîner une hausse des frais à la charge du FNB BMO ou de ses porteurs de parts;
- c) le gestionnaire est remplacé, sauf si le nouveau gestionnaire du FNB BMO est membre du groupe du gestionnaire;
- d) l'objectif de placement fondamental du FNB BMO est modifié;
- e) le FNB BMO diminue la fréquence du calcul de sa valeur liquidative par part;
- f) le FNB BMO entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses actifs à celui-ci, si le FNB BMO cesse d'exercer ses activités après la restructuration ou le transfert des actifs et l'opération fait en sorte que les porteurs de parts deviennent des porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif, sauf si :
  - i) le CEI du FNB BMO a approuvé la modification;
  - ii) le FNB BMO est restructuré avec un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire, ou par un membre du groupe de celui-ci, ou ses actifs sont transférés à un autre organisme de placement collectif géré par le gestionnaire ou par un membre du groupe de celui-ci;
  - iii) les porteurs de parts ont reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
  - iv) le droit à un avis décrit à l'alinéa iii) est énoncé dans le prospectus du FNB BMO;
  - v) l'opération respecte certaines autres exigences des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables;
- g) le FNB BMO entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif, ou acquiert des actifs de celui-ci, si le FNB BMO poursuit ses activités après la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération fait en sorte que les porteurs de l'autre organisme de placement collectif deviennent des porteurs de parts du FNB BMO, et l'opération serait un changement important pour le FNB BMO;

- h) toute autre question qui doit, aux termes des documents constitutifs du FNB BMO ou des lois qui s'appliquent au FNB BMO, ou encore aux termes d'une convention, faire l'objet d'un vote des porteurs de parts du FNB BMO.

L'approbation des porteurs de parts d'un FNB BMO sera réputée avoir été donnée si elle est obtenue au moyen d'une résolution adoptée à une assemblée des porteurs de parts du FNB BMO dûment convoquée et tenue à cette fin, à au moins la majorité des voix exprimées. Les porteurs de parts ont droit à une voix par part entière détenue à la date de référence établie aux fins du scrutin à une assemblée des porteurs de parts.

Un FNB BMO peut, sans l'approbation des porteurs de parts, fusionner ou conclure une autre opération similaire qui donne lieu à un regroupement des fonds ou de leurs actifs (une « **fusion permise** ») avec un ou plusieurs autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dont les objectifs de placement sont essentiellement similaires à ceux du FNB BMO, sous réserve de ce qui suit :

- a) l'approbation de la fusion par le CEI;
- b) le respect de certaines conditions d'approbation préalable des fusions énoncées au paragraphe 5.6 du Règlement 81-102;
- c) un avis écrit donné aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Dans le cadre d'une fusion permise, les fonds qui fusionnent seront évalués à leur valeur liquidative respective aux fins de l'opération.

En outre, l'auditeur d'un FNB BMO ne peut être remplacé, à moins que :

- a) le CEI n'ait approuvé la modification;
- b) les porteurs de parts n'aient reçu un avis d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

### ***Modifications de la déclaration de fiducie***

Aux termes des modalités de la déclaration de fiducie, l'approbation des porteurs de parts n'est requise que si les lois applicables l'exigent en raison de la nature de la modification apportée à la déclaration de fiducie.

Sauf pour ce qui est des modifications de la déclaration de fiducie décrites ci-après qui ne requièrent pas l'approbation des porteurs de parts ni la remise d'un préavis à ceux-ci, la déclaration de fiducie peut être modifiée à l'occasion par BMO Gestion d'actifs sur remise d'un préavis écrit d'au moins 30 jours aux porteurs de parts.

La déclaration de fiducie peut être modifiée par BMO Gestion d'actifs sans l'approbation des porteurs de parts ni la remise d'un avis à ceux-ci aux fins suivantes : i) supprimer toute contradiction ou incohérence pouvant exister entre les dispositions de la déclaration de fiducie et celles d'une loi ou d'un règlement qui s'applique au FNB BMO ou qui le concerne; ii) apporter à la déclaration de fiducie une modification ou une correction qui est d'ordre typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté, une disposition fautive ou incompatible, une omission, une erreur de copiste ou une erreur évidente; iii) rendre la déclaration de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux instructions générales applicables établies par les autorités en valeurs mobilières ou la rendre conforme aux pratiques courantes du secteur des valeurs mobilières, à la condition que la modification n'ait pas pour effet de nuire aux droits, aux privilèges ou aux intérêts des porteurs de parts; iv) maintenir ou permettre à BMO Gestion d'actifs de prendre les mesures qui peuvent être souhaitables ou nécessaires pour qu'un FNB BMO conserve le statut de « fiducie de fonds commun de

placement » aux fins de la LIR; v) modifier la fin de l'année d'imposition d'un FNB BMO conformément à la LIR; vi) établir un ou plusieurs nouveaux FNB BMO; vii) modifier la dénomination d'un FNB BMO; viii) créer des catégories supplémentaires de parts d'un FNB BMO et redésigner les catégories existantes des parts d'un FNB BMO, sauf si cela modifie ou nuit aux droits se rattachant à ces parts; ix) procurer une protection supplémentaire aux porteurs de parts ou x) si, de l'avis de BMO Gestion d'actifs, la modification ne porte pas préjudice aux porteurs de parts et est nécessaire ou souhaitable. Toute modification de la déclaration de fiducie que fait BMO Gestion d'actifs sans le consentement des porteurs de parts sera divulguée dans le prochain rapport ordinaire prévu à l'intention des porteurs de parts.

## **Rapports aux porteurs de parts**

L'exercice d'un FNB BMO correspond à l'année civile ou à toute autre période autorisée ou réputée en vertu de la LIR. Les états financiers annuels d'un FNB BMO seront audités par l'auditeur du FNB BMO conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur sera appelé à rédiger un rapport sur la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes internationales d'information financière, qui constituent l'un des cadres d'information financière inclus dans les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le gestionnaire verra à ce que le FNB BMO se conforme à toutes les exigences applicables en matière de communication de l'information et d'administration.

Le gestionnaire, pour le compte de chaque FNB BMO, fournira aux porteurs de parts du FNB BMO les états financiers intermédiaires non audités, les états financiers annuels audités, les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement des fonds et les derniers rapports annuels déposés de la direction sur le rendement des fonds, conformément aux lois applicables.

Les renseignements fiscaux dont les porteurs de parts ont besoin pour produire leur déclaration sur le revenu fédérale annuelle leur seront distribués dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice des FNB BMO, qui se produit en décembre de chaque année civile.

Le gestionnaire tiendra des livres et registres appropriés reflétant les activités des FNB BMO. Le porteur de parts ou son représentant dûment autorisé a le droit d'examiner les livres et registres du FNB BMO applicable durant les heures d'ouverture habituelles au siège social du gestionnaire. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'aura pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, doit être gardée confidentielle dans l'intérêt des FNB BMO.

## **DISSOLUTION DES FNB BMO**

Un FNB BMO peut être dissous par le gestionnaire sur remise d'un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs de parts et le gestionnaire publiera un communiqué avant la dissolution. À la dissolution d'un FNB BMO, les titres constituants, les autres titres, les espèces et les autres actifs qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du FNB BMO seront distribués au prorata parmi les porteurs de parts du FNB BMO.

Les droits des porteurs de parts d'échanger et de faire racheter les parts décrits à la rubrique « Rachat et échange de parts » cesseront à la date de dissolution du FNB BMO applicable.

## **PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES**

CDS & Co., le prête-nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts de tous les FNB BMO qu'elle détient pour divers courtiers et autres personnes pour le compte de leurs clients, entre autres. De temps à autre, un FNB BMO ou un autre fonds de placement géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de celui-ci pourrait être le propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'un FNB BMO.

## **DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le gestionnaire, pour le compte des FNB BMO, peut conclure diverses conventions de placement continu avec des courtiers inscrits (qui peuvent ou non être des courtiers désignés), aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de l'un ou de plusieurs des FNB BMO de la façon décrite à la rubrique « Achats de parts – Émission de parts ».

Le gestionnaire touchera une rémunération en contrepartie des services qu'il rend aux FNB BMO. Se reporter à la rubrique « Frais ».

## **INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES TITRES EN PORTEFEUILLE**

BMO Gestion d'actifs a mis sur pied des politiques et procédures relatives à l'exercice du droit de vote que confèrent les procurations (les « **lignes directrices en matière de vote par procuration** ») obtenues auprès d'émetteurs de titres détenus dans le portefeuille d'un FNB BMO. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que BMO Gestion d'actifs exerce ou non le droit de vote que confèrent les procurations pour chaque FNB BMO à l'égard duquel elle a le droit de voter dans l'intérêt du FNB BMO pour le compte duquel elle est autorisée à voter. Les lignes directrices en matière de vote par procuration ne sont pas exhaustives et, en raison de la diversité des questions soumises à un vote par procuration que BMO Gestion d'actifs pourrait être tenue d'étudier, elles ne visent qu'à servir de guide plutôt qu'à dicter la façon dont le droit de vote conféré par les procurations doit être exercé dans chaque cas. BMO Gestion d'actifs peut déroger aux lignes directrices en matière de vote par procuration afin d'éviter de prendre une décision de vote pouvant nuire aux intérêts des FNB BMO.

BMO Gestion d'actifs n'adoptera généralement pas une position active à l'égard des questions relatives au vote par procuration qui se rapportent aux FNB BMO qui sont gérés passivement. Par conséquent, dans le cadre de son processus de prise de décision à l'égard du vote par procuration, BMO Gestion d'actifs a recours aux services d'un fournisseur de premier plan d'analyses approfondies afin d'obtenir des recommandations sur toutes les propositions présentées dans les procurations, et les votes sont généralement exercés en conformité avec ces recommandations.

Toutefois, afin d'assurer une uniformité dans les décisions concernant l'exercice des droits de vote entre les différents fonds d'investissement et les autres comptes gérés par BMO Gestion d'actifs dont les titres dont les droits de vote sont exercés sont également détenus dans un fonds d'investissement ou un autre compte géré activement et dans la mesure où cette décision est dans l'intérêt du FNB BMO visé, les droits de vote représentés par les procurations relatives à ces titres seront généralement exercés en conformité avec les décisions prises pour le compte de ce fonds d'investissement ou de cet autre compte géré activement (décisions qui sont prises en conformité avec les lignes directrices en matière de vote par procuration). À cet égard, conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, sur les questions courantes (telles que l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs, les modifications apportées à la structure du capital et l'augmentation du capital-actions autorisé), BMO Gestion d'actifs fera généralement en sorte que les FNB BMO exercent les droits de vote rattachés aux titres qui sont détenus dans un fonds d'investissement ou un autre compte géré activement en conformité avec les recommandations de la direction, sauf si elle considère que des facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le fonds d'investissement ou l'autre compte géré activement. À l'égard des questions autres que courantes, les droits de vote seront généralement exercés au cas par cas de manière à favoriser les droits des actionnaires, la gouvernance, la transparence, la reddition de compte et la rentabilité à long terme. Si des questions litigieuses sont prévues dans les documents relatifs au vote par procuration à l'égard d'un titre détenu dans un FNB BMO, le ou les gestionnaires de portefeuille du FNB BMO participeront généralement au processus de décision relatif au vote par procuration de l'ensemble de l'entreprise.

Toute décision en matière de vote par procuration concernant la Banque de Montréal sera prise sans influence de la Banque de Montréal, un membre du même groupe qu'elle ou une personne avec laquelle elle a des liens et doit correspondre au jugement d'affaires de BMO Gestion d'actifs qui n'est pas influencé par d'autres motivations que l'intérêt des FNB BMO. Un conflit d'intérêts peut survenir si BMO Gestion d'actifs, les membres de son personnel ou une autre entité reliée à un lien d'affaires (ou sollicite activement la possibilité de faire affaire) avec la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans le résultat d'un vote par procuration ou qui fait activement pression pour obtenir un certain résultat d'un vote par procuration. Des conflits d'intérêts personnels peuvent également survenir si une personne qui est à l'emploi de BMO Gestion d'actifs et qui participe à la prise de décision concernant le vote par procuration à un lien personnel important direct ou indirect avec la société qui sollicite la procuration ou un tiers qui a un intérêt important dans le résultat d'un vote par procuration ou qui fait pression pour l'obtention d'un certain résultat d'un vote par procuration, ou à une autre participation importante dans ceux-ci. Si BMO Gestion d'actifs a connaissance qu'un vote pourrait donner lieu à un conflit, il doit exercer le droit de vote que lui confère la procuration de façon à servir les intérêts des FNB BMO sans être influencée par quoi que ce soit d'autre.

### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les contrats suivants peuvent raisonnablement être considérés comme importants pour les souscripteurs de parts :

- a) la déclaration de fiducie;
- b) la convention de dépôt.

Les détails relatifs à la déclaration de fiducie se trouvent à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent des calculs – Modalités de la déclaration de fiducie ». Les détails relatifs à la convention de dépôt se trouvent à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion – Dépositaire ». On peut examiner des exemplaires des contrats susmentionnés durant les heures d'ouverture au siège social du gestionnaire.

### **LITIGES ET INSTANCES ADMINISTRATIVES**

Les FNB BMO ne sont pas parties à des poursuites judiciaires et le gestionnaire n'est au courant d'aucune poursuite judiciaire ni d'aucun arbitrage en instance ou envisagé mettant en cause l'un ou l'autre des FNB BMO.

### **EXPERTS**

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des FNB BMO et le gestionnaire ont donné certains avis juridiques à l'égard des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à un placement dans les parts effectué par un particulier résident du Canada. Se reporter aux rubriques « Incidences fiscales » et « Admissibilité aux fins de placement ».

L'auditeur de FNB BMO est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, a rédigé les rapports de l'auditeur indépendant suivants :

- un rapport de l'auditeur indépendant daté du 23 mars 2017 à l'égard des états financiers des FNB BMO (sauf les nouveaux FNB BMO et les FNB FMO qui ont été créés en 2017) aux 31 décembre 2016 et 2015 et pour les périodes closes à ces dates;
- un rapport de l'auditeur indépendant daté du 30 janvier 2017 à l'égard de l'état de la situation financière du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés et du FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens au 30 janvier 2017;

- un rapport de l'auditeur indépendant daté du 2 février 2018 à l'égard de l'état de la situation financière de chacun des nouveaux FNB BMO au 2 2018.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'il est indépendant à l'égard des FNB BMO au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

### DISPENSES ET APPROBATIONS

Chaque FNB BMO a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant ce qui suit :

- l'achat par un porteur de parts d'un FNB BMO, de plus de 20 % des parts du fonds en question par l'entremise de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
- l'achat et la vente de parts des FNB BMO à la TSX, qui empêchent la transmission des ordres d'achat ou de rachat aux bureaux de réception des ordres des FNB BMO;
- le règlement de l'émission de parts de FNB BMO en partie en espèces et en partie sous forme de titres, à la condition que l'acceptation des titres en règlement soit conforme aux sous-alinéas 9.4(2)b(i) et 9.4(2)b(ii) du Règlement 81-102;
- le rachat d'un nombre de parts inférieur au nombre prescrit de parts d'un FNB BMO à un prix égal à 95 % du cours de clôture des parts du fonds en question à la TSX;
- la libération des FNB BMO de l'exigence se rapportant à la date de référence relative à la distribution, à la condition que les FNB BMO respectent les exigences applicables de la TSX;
- la libération des FNB BMO de l'exigence voulant qu'un prospectus renferme une attestation des preneurs fermes;
- sous réserve de certaines conditions, payer les courtages associés à l'achat par un FNB BMO, sur le marché secondaire, de parts d'un FNB BMO ou d'un autre FNB géré par un membre du même groupe que BMO Investissements Inc., membre du même groupe que le gestionnaire, ou une personne liée à BMO Investissements Inc.;
- la libération des FNB BMO de certaines exigences concernant le cocontractant et la constitution de marges relativement à certains swaps autorisés conclus avec des courtiers inscrits auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis;
- la libération des FNB BMO de l'exigence voulant qu'un prospectus renferme une attestation des courtiers;
- la permission de mentionner les prix Lipper Fund Awards et les classements Lipper Leader Ratings dans les documents de vente d'un FNB BMO, sous réserve de certaines conditions;
- la permission de mentionner les prix FundGrade A+ Awards et les classements FundGrade Ratings dans les documents de vente d'un FNB BMO, sous réserve de certaines conditions.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense lui permettant d'acheter certains titres ou de conclure certaines opérations sur instruments dérivés dans le cadre d'un tel achat de façon que, tout juste après l'opération, plus de 10 % de son actif net seraient investis directement ou indirectement dans les titres d'un seul émetteur afin d'établir le respect de la restriction en matière de concentration prévue par le paragraphe 2.1(1) du Règlement 81-102 (la « **restriction en matière de concentration** »), sous réserve de certaines conditions.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens a obtenu une dispense lui permettant d'acheter un titre d'un émetteur inclus dans l'indice Dow Jones Industrial Average ou d'obtenir une exposition à un tel titre de façon que, tout juste après

l'opération, plus de 10 % de sa valeur liquidative serait investie directement ou indirectement dans les titres de cet émetteur aux fins de l'établissement du respect de la restriction en matière de concentration. Toutefois, cette dispense a été accordée à la condition que le placement du FNB BMO vente d'options d'achat couvertes Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens dans un seul émetteur n'excède pas la pondération de cet émetteur dans l'indice Dow Jones Industrial Average au moment de l'achat et que certains renseignements soient communiqués dans le prospectus, notamment les risques associés à un placement effectué sur le fondement de cette dispense.

Les FNB BMO ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense leur permettant d'investir dans certains FNB BMO dont les titres ne sont pas considérés comme des « parts indicielles » en vertu du Règlement 81-102, sous réserve de certaines conditions.

## **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres de FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou la modification contient de l'information fautive ou trompeuse ou l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Le souscripteur devrait se reporter aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître ses droits ou alors consulter un avocat.

## **DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI**

Des renseignements supplémentaires sur les FNB BMO figurent ou figureront dans les documents suivants :

- a) le dernier aperçu du FNB déposé des FNB BMO;
- b) les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des FNB BMO, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe;
- c) les états financiers intermédiaires des FNB BMO déposés après les derniers états financiers annuels comparatifs déposés des FNB BMO;
- d) le dernier rapport de la direction sur le rendement des fonds déposé à l'égard des FNB BMO;
- e) tout rapport de la direction sur le rendement des fonds intermédiaire à l'égard des FNB BMO déposé après le dernier rapport de la direction sur le rendement des fonds annuels déposé à l'égard de ces fonds.

Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, dont ils feront légalement partie intégrante comme s'ils avaient été imprimés dans le présent document. Les documents ci-dessus, s'ils sont déposés par les FNB BMO après la date du présent prospectus et avant la fin du placement prévu aux présentes, sont également réputés intégrés par renvoi aux présentes. Un investisseur pourra se procurer auprès du gestionnaire un exemplaire de ces documents, dès qu'ils seront disponibles, sur demande et sans frais en composant le 1 800 361-1392 ou en communiquant avec le courtier inscrit. Ces documents sont ou seront également disponibles sur le site Web des FNB BMO à [www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire](http://www.bmo.com/gma/ca/placements/juridique-reglementaire).

Ces documents et les autres renseignements sur les FNB BMO sont ou seront disponibles sur Internet à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts de

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes

FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

(collectivement, les « FNB BMO », individuellement, un « FNB BMO »)

Nous avons effectué l'audit de l'état de la situation financière ci-joint de chaque FNB BMO au 2 février 2018, et des notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (collectivement, l'« état financier »).

### Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier de chacun des FNB BMO conformément aux Normes internationales d'information financière applicables à la préparation d'un tel état financier, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier de chacun des FNB BMO, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier de chacun des FNB BMO ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier de chacun des FNB BMO. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier de chaque FNB BMO.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de chacun de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Opinion

À notre avis, l'état financier de chacun des FNB BMO donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des FNB BMO au 2 février 2018, conformément aux Normes internationales d'information financière applicables à la préparation d'un tel état financier.

Toronto (Ontario)  
Le 2 février 2018

(Signé) « PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

# FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes

## État de la situation financière

Au 2 février 2018 (tous les montants sont en dollars canadiens, sauf mention contraire)

	Note	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie		20
<b>Total de l'actif</b>		<b>20</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		
(1 part émise et rachetable)	5	20
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (par part)</b>		<b>20</b>

Les notes annexes (pages F-4 à F-7) font partie intégrante du présent état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

*(Signé) « Kevin Gopaul »*

Kevin Gopaul  
Administrateur

*(Signé) « Stella Vranes »*

Stella Vranes  
Administratrice

# FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens

## État de la situation financière

Au 2 février 2018 (tous les montants sont en dollars canadiens, sauf mention contraire)

	Note	\$
<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie		20
<b>Total de l'actif</b>		20
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables</b>		
(1 part émise et rachetable)	5	20
<b>Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (par part)</b>		20

Les notes annexes (pages F-4 à F-7) font partie intégrante du présent état financier.

Approuvé au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.

*(Signé) « Kevin Gopaul »*

Kevin Gopaul  
Administrateur

*(Signé) « Stella Vranes »*

Stella Vranes  
Administratrice

## Notes annexes

2 février 2018

(tous les montants sont en dollars canadiens, sauf indication contraire)

### 1. Renseignements généraux

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes et le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens (individuellement, un « **FNB BMO** » et collectivement, les « **FNB BMO** ») sont des fonds communs de placement négociés en bourse constitués en fiducie selon les lois de la province d'Ontario le 2 février 2018 aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 2 février 2018 pouvant être modifiée ou modifiée et mise à jour occasionnellement. BMO Gestion d'actifs inc. (le « **gestionnaire** ») est le fiduciaire, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille, le promoteur et l'agent d'évaluation des FNB BMO et est responsable de l'administration des FNB BMO.

Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes vise à offrir aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés européennes porteuses de dividendes afin de réaliser un revenu et une plus-value du capital à long terme. Le FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens vise à offrir aux porteurs de parts une exposition au rendement d'un portefeuille d'actions de sociétés américaines porteuses de dividendes tout en réduisant le risque de baisse. Il vise aussi à verser des distributions mensuelles aux porteurs de parts.

La publication des présents états de la situation financière a été autorisée par le conseil d'administration du gestionnaire le 2 février 2018.

### 2. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables qui ont servi à la préparation des présents états de la situation financière sont décrites ci-après.

#### 2a) Mode de présentation

L'état de la situation financière de chaque FNB BMO a été préparé conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») applicables à la préparation d'un tel état de la situation financière, et selon le principe du coût historique.

Aux fins des opérations avec les porteurs de parts, la valeur liquidative de chaque FNB BMO correspond au total de l'actif moins le total du passif et elle est calculée chaque jour d'évaluation, conformément à la partie 14 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. L'actif net est calculé conformément aux IFRS. Au 2 février 2018, la valeur liquidative de chaque FNB BMO est égale à son actif net.

#### 2b) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états de la situation financière sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle de chaque FNB BMO.

#### 2c) Instruments financiers

Les FNB BMO comptabilisent les instruments financiers à la juste valeur. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération.

La trésorerie se compose de trésorerie et de dépôts auprès de banques, ce qui peut comprendre des acceptations bancaires et des dépôts à vue. La trésorerie est évaluée à la juste valeur. La valeur comptable de la trésorerie avoisine sa juste valeur en raison de sa nature à court terme.

L'International Accounting Standard (« IAS ») 32 *Instruments financiers : Présentation* exige que l'obligation de chaque FNB BMO au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables soit présentée au montant du rachat. Les parts des FNB BMO sont rachetables au gré du porteur, selon les conditions indiquées à la note 5.

## **2d) Classement des parts rachetables**

Le rachat de parts à 95 % de la valeur liquidative fait en sorte que la valeur de rachat de cet instrument remboursable au gré du porteur n'est pas basée de façon significative sur l'actif net du FNB. L'obligation du FNB au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est donc classée comme un passif financier et présentée au montant du rachat.

## **3. Juste valeur**

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La valeur comptable de la trésorerie et de l'obligation de chaque FNB BMO au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables correspond approximativement à la juste valeur.

## **4. Risques liés aux instruments financiers**

Le programme global de gestion des risques de chaque FNB BMO vise à maximiser les rendements obtenus pour le niveau de risque auquel chaque FNB BMO est exposé et à réduire au minimum les effets défavorables potentiels sur leur performance financière.

### **Risque de crédit**

Les FNB BMO sont exposés au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Au 2 février 2018, le risque de crédit était considéré comme limité puisque le solde en trésorerie représente un dépôt auprès d'une institution financière notée AA.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque que chaque FNB BMO éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Chaque FNB BMO conserve des liquidités suffisantes pour financer les rachats attendus.

### **Gestion du risque lié au capital**

Le capital de chaque FNB BMO correspond au montant de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables. Ce montant peut varier de façon importante en fonction du volume et de la fréquence des souscriptions et des rachats effectués au gré des porteurs de parts. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat des parts des FNB BMO contre trésorerie en tout temps pendant les jours de bourse, à un prix par part correspondant soit i) à 95 % du cours de clôture des parts à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le jour du rachat, soit ii) à la valeur liquidative par part le jour du rachat si celle-ci est inférieure.

Pour que des parts puissent être rachetées un jour de bourse donné, une demande de rachat contre trésorerie conforme aux instructions du gestionnaire doit être reçue par le siège du FNB BMO concerné au plus tard à 9 h (heure de l'Est) le jour de bourse pertinent (ou au plus tard à l'heure établie par le gestionnaire). Par ailleurs, les porteurs de

parts peuvent échanger leurs parts contre un panier de titres et de la trésorerie. Pour qu'un échange puisse être effectué, une demande d'échange conforme aux instructions du gestionnaire doit être reçue par le siège du FNB BMO concerné au plus tard à 9 h (heure de l'Est) le jour de bourse pertinent (ou au plus tard à l'heure établie par le gestionnaire). Le prix d'échange est égal à la valeur liquidative des parts le jour de la demande d'échange et il est payable par livraison d'un panier de titres complété par un montant en trésorerie.

## 5. Parts rachetables

Le capital des FNB BMO est représenté par les parts rachetables émises sans valeur nominale. Les parts donnent droit à des distributions, le cas échéant, et à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts. Conformément à l'objectif et aux stratégies de placement et aux politiques en matière de gestion des risques indiquées à la note 4, les FNB BMO s'emploient à investir les souscriptions reçues dans des placements adéquats, tout en conservant des liquidités suffisantes pour financer les rachats. Au besoin, les FNB BMO peuvent accroître leurs liquidités au moyen d'emprunts à court terme ou en vendant des placements. Les FNB BMO sont autorisés à émettre un nombre illimité de parts.

Les jours de bourse, un courtier désigné peut placer un ordre de souscription ou d'échange visant le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de ce nombre) d'un FNB BMO. Pour chaque FNB BMO, un jour de bourse désigne un jour où la TSX est en activité et où le marché sur lequel sont principalement échangés la majorité des titres détenus par le FNB BMO correspondant est ouvert.

Si un ordre de souscription ou d'échange est accepté, le FNB BMO émet au courtier désigné ou échange des parts avec lui au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date à laquelle l'ordre est accepté (ou tout autre délai plus court déterminé par le gestionnaire par suite d'un changement aux lois applicables ou aux procédures de règlement sur les marchés applicables), sous réserve de la réception du paiement de ces parts. Pour chaque lot correspondant à un nombre prescrit de parts émises ou échangées, un courtier désigné doit effectuer ou recevoir un paiement composé, au gré du gestionnaire :

- a) d'un panier de titres admissibles et d'un montant en trésorerie dont le total est égal à la valeur liquidative des parts émises ou échangées;
- b) d'un montant de trésorerie égal à la valeur liquidative des parts émises ou échangées.

L'échange de parts contre un panier de titres est effectué à un prix correspondant à la valeur liquidative des parts le jour de l'échange, et il consiste à racheter les parts et à verser le panier de titres et un montant de trésorerie. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat des parts des FNB BMO contre trésorerie en tout temps pendant les jours de bourse, à un prix par part correspondant soit i) à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour du rachat, soit ii) à la valeur liquidative par part le jour du rachat si celle-ci est inférieure.

Aux fins du traitement des opérations avec les porteurs de parts, la valeur liquidative par part d'une catégorie aux fins de souscription, de rachat ou d'échange est calculée en divisant la valeur liquidative de chaque catégorie du FNB BMO (à savoir, le total de la juste valeur de l'actif attribuable à la catégorie du FNB BMO moins le passif attribuable à la catégorie) par le nombre total de parts de la catégorie du FNB BMO en circulation à la date d'évaluation, conformément à la partie 14 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*. L'actif net est calculé conformément aux IFRS et peut différer de la valeur liquidative du FNB BMO. Au 2 février 2018, il n'y avait aucune différence entre l'actif net et la valeur liquidative des FNB BMO.

## 6. Opérations avec des parties liées

Les opérations de placement de chaque FNB BMO sont gérées par le gestionnaire. BMO Investissements Inc., société affiliée au gestionnaire, a acheté la première part émise par chaque FNB BMO, comme l'indique le tableau ci-après :

	Parts	En dollars canadiens, sauf indication contraire	
		Contrepartie (\$)	Prix par part (\$)
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	1	20	20
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	1	20	20

Chaque FNB BMO peut avoir à payer des frais de gestion au gestionnaire, conformément à la déclaration de fiducie. Le gestionnaire reçoit des frais de gestion dont le montant correspond à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du FNB BMO concerné. Les frais de gestion, majorés des taxes applicables, y compris la TVH, sont calculés quotidiennement et versés chaque trimestre, à terme échu. Le gestionnaire peut, en tout temps et à son gré, renoncer à une partie des frais de gestion. Les pourcentages des frais de gestion sont présentés dans le tableau ci-après.

	Frais de gestion annuels (%)
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes	0,650
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens	0,650

BMO Investissements Inc. ne peut pas demander l'échange de la première part émise de chaque FNB BMO achetée le 2 février 2018 tant que le FNB BMO concerné n'aura pas reçu un minimum de 500 000 \$ de souscriptions provenant d'autres investisseurs.

## ATTESTATION DES FNB BMO, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 2 février 2018

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

### **BMO GESTION D'ACTIFS INC., à titre de gestionnaire et de fiduciaire des FNB BMO**

(signé) « *Kevin Gopaul* »  
KEVIN GOPAUL  
Agissant en qualité de  
chef de la direction

(signé) « *Nelson Avila* »  
NELSON AVILA  
Chef de la direction financière

### **Au nom du conseil d'administration de BMO Gestion d'actifs inc.**

(signé) « *Stella Vranes* »  
STELLA VRANES  
Administratrice

(signé) « *Thomas Burian* »  
THOMAS BURIAN  
Administrateur

### **BMO GESTION D'ACTIFS INC., à titre de promoteur des FNB BMO**

(signé) « *Kevin Gopaul* »  
KEVIN GOPAUL  
Agissant en qualité de  
chef de la direction